

**FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC**

**EXAMEN DE LITTÉRATURE SUR L'ÉDUCATION DES
AUTOCHTONES DU QUÉBEC**

Commission des affaires sociopolitiques

**89^e congrès ordinaire
20, 21 et 22 janvier 2017
Cégep de Sorel-Tracy**

Fédération étudiante collégiale du Québec

Recherche, analyse et rédaction :

Rose Crevier-Dagenais, présidente de la FECQ

Correction :

Maitée Labrecque-Saganash, coordonnatrice jeunesse de Femmes autochtones du Québec

Élyse Tremblay-Longchamps, vice-présidente de la FECQ

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est une organisation qui représente plus de 65 000 étudiants, qui sont répartis dans 22 cégeps à travers le territoire québécois. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les conditions de vie des cégépiens. La qualité de l'enseignement dans les cégeps, l'accessibilité géographique et financière aux études et la place des jeunes dans la société québécoise sont les orientations qui guident l'ensemble du travail de la Fédération depuis plus de 25 ans. Pour la FECQ, tous devraient avoir accès à un système d'éducation accessible et de qualité.

Unis par la force d'une voix

La FECQ, à travers ses actions, souhaite porter sur la scène publique les préoccupations de la jeunesse québécoise. Dans ses activités militantes et politiques, la Fédération est fière de livrer l'opinion des étudiants collégiaux partout à travers la province. Présente aux tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), elle est la mieux placée pour créer de multiples partenariats, bénéfiques autant pour les étudiants que pour les différentes instances du ministère ou du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques provinciaux et fédéraux, tout en demeurant apaisante. Elle se fait un devoir de rapprocher la sphère politique des étudiants, par un travail de vulgarisation constant de l'actualité politique aux cégépiens. Désormais un acteur incontournable en éducation, la Fédération se fait également un plaisir de travailler avec les organisations syndicales, les organismes communautaires et les autres acteurs de la communauté collégiale. Proactive, elle intervient dans l'espace public de façon constructive, toujours dans l'optique d'améliorer le réseau collégial dans lequel ses membres évoluent.

Fédération étudiante collégiale du Québec

1000, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 409A

Montréal (Québec) H3C 3R7

Téléphone : 514 396-3320

Télécopieur : 514 396-3329

Site Internet : www.fecq.org

Courriel : fecq@fecq.org

L'usage du masculin est utilisé à des fins linguistiques et uniquement dans le but d'alléger le texte.

« On a oublié qu'est-ce ce que l'Indien a enseigné aux blancs [...] Quand ils racontent que les blancs sont allés découvrir les pays et qu'ils ont monté dans les montagnes rocheuses, et qu'ils ont fait ci et ça, il y avait toujours un Indien devant qui leur montrait le chemin. On a oublié de mentionner ça. Et quand il s'agissait de maladie, c'était encore un Indien qui le soignait. Et quand il s'agissait de manger, parce qu'eux, ils ne savaient pas quoi manger ici pour survivre, c'étaient encore les Indiens qui leur ont montré. »

22 juillet 1964

Alanis Obomsawin, militante et cinéaste abénaquise

Remerciements

La réalisation de cette documentation a été portée par certains groupes de gens à qui je dois des remerciements. Tout d'abord, un merci particulier aux gens issus des communautés, notamment le porte-parole du Regroupement Jeunesse des Premières Nations du Québec et du Labrador, Bradley Bacon. Plusieurs autres groupes et personnes ont aidé à orienter ce document et qui ont accueilli la Fédération avec beaucoup d'entrain. Notamment l'Institut Kiuna et le Conseil en éducation de l'APNQL ainsi que ses représentants. Leur documentation très pertinente au niveau de l'éducation a été nécessaire aux travaux de la FECQ. Je tiens aussi à remercier Geneviève Sioui, agente socio-académique au Cégep régional de Lanaudière à Joliette pour son apport important quant à la recension des initiatives collégiales.

Enfin, je remercie les étudiants rencontrés au cours des derniers mois et au courant de l'année dernière. Vous avez donné un sens aux travaux entrepris et grâce à vous nous continuerons dans cette direction.

Table des matières

REMERCIEMENTS	3
RESUME	7
INTRODUCTION	8
ACRONYMES	9
DATES IMPORTANTES	10
TERMINOLOGIE	11
PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE	12
LES 11 NATIONS AUTOCHTONES	12
POPULATION AUTOCHTONE DU QUÉBEC EN 2015	12
DÉMOGRAPHIE	15
CONDITIONS DE VIE	15
CRISES DANS LES COMMUNAUTÉS	17
CRISE D'OKA	17
ATTAWAPISKAT	18
UN BREF APERÇU HISTORIQUE	20
PÉRIODE PRÉCOLONIALE : AVANT 17 ^E SIÈCLE	20
LES RÉSERVES : 1637 À AUJOURD'HUI	20
PENSIONNATS : 1831 À 1996	21
L'ÉDUCATION DANS LES PENSIONNATS	22
RÉCIT D'UN ENFANT DES PENSIONNATS	23
RÉCONCILIATION : 1998 À AUJOURD'HUI	25
LÉGIFÉRATION	26
LOI SUR LES INDIENS : 1876 – AUJOURD'HUI	26
LES BANDES	26
LE STATUT D'INDIEN	27
POSITIONNEMENT DES AUTOCHTONES FACE À LA LOI SUR LES INDIENS	27
LES CONVENTIONS	28
ÉDUCATION	29
FIN DES PENSIONNATS	29
PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION : LA MAÎTRISE INDIENNE DE L'ÉDUCATION INDIENNE	29
ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE	30
TROIS RÉGIMES :	30
DÉFIS DE L'ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS	30
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	32
INITIATIVES COLLÉGIALES	32
INITIATIVES UNIVERSITAIRES	36

REVENDEICATIONS DES PREMIERES NATIONS	37
ORGANISATIONS REPRESENTANTS LES PREMIERES NATIONS AU QUEBEC	37
ASSEMBLEE DES PREMIERES NATIONS DU QUEBEC ET DU LABRADOR	37
CONSEIL EN EDUCATION DES PREMIERES NATIONS DE L'APNQL	37
ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA	37
REGROUPEMENT DES CENTRES D'AMITIE AUTOCHTONES DU QUEBEC	38
INSTITUT TSHAKAPESH	38
GOUVERNEMENT DE LA NATION CRIE	38
ADMINISTRATION REGIONALE KATIVIK	38
LOIS ET PROJETS DE LOI CONCERNANT LES AUTOCHTONES AU CANADA	38
ARTICLE 35 DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE :	38
LOI C-31 DE 1985 :	39
PROJET DE LOI C-33 SUR LE CONTROLE PAR LES PREMIERES NATIONS DE LEURS SYSTEMES D'EDUCATION :	39
PROJET DE LOI C-262 :	39
PRINCIPE DE JORDAN :	39
CONCLUSION	41
BIBLIOGRAPHIE	42

Résumé

Les autochtones, soit les populations issues des Premières Nations, des Inuit et des Métis, sont regroupés en plusieurs nations distinctes, toutes comportants des différences selon leur territoire, leur culture, leur langue et leur mode de vie. Au Québec, nous comptons 11 nations autochtones, réparties en 55 communautés et établies sur tout le territoire : les Abénaquis, les Algonquins, les Attikameks, les Cris, les Hurons-Wendat, les Innus, les Malécites, les Micmacs, les Mohawks, les Naskapis et les Inuit. Près de 75% des autochtones au Québec vivent dans les communautés, dont la plupart sont situées à une très grande distance géographique des principaux centres urbains. Pour un total de 104 633 personnes en 2015, représentant 1,3% de la population québécoise. (SAA, 2016)

Pendant longtemps, les autochtones ont vécu les tentatives d'assimilation du régime français et britannique. Parmi celles-ci, on compte la création des réserves indiennes, les pensionnats autochtones et l'application de l' *Acte des sauvages*, maintenant appelé *Loi sur les Indiens*. Ces différentes actions avaient pour but d'évangéliser les autochtones et de leur faire perdre leur culture et langue au profit de celle utilisée par les Européens. Ces actions ont eu des impacts catastrophiques, et ce, encore aujourd'hui. Le Canada tente depuis maintenant quelques années de réparer ses torts en instaurant notamment la Commission de vérité et réconciliation (CVR) et en tentant de répondre aux demandes et revendications des autochtones.

Bien que le gouvernement fédéral gère la plupart des aspects de la vie des autochtones, certaines nations ont conclu des partenariats avec le gouvernement du Québec dans les dernières années. Il y a ainsi deux types de régimes c'est-à-dire les nations dites conventionnées (les Inuit, les Cris et les Naskapis) et les non conventionnées (toutes les autres nations). Il est important de savoir que la signature des conventions a aussi entraîné deux types de législation. Ainsi, la plupart des Premières Nations sont régies par la *Loi sur les Indiens* de 1878 et sont non conventionnées. Les Inuit n'ont jamais été assujettis à cette loi et c'est uniquement lors de la signature des conventions que les affaires inuites furent transférées à Québec (Bulletin statistique de l'éducation, 2013). La *Loi sur les Cris et Naskapis du Québec* fut créée en 1984, après la signature des deux conventions (Baie-James et Nord québécois ainsi que Nord-Est québécois), transférant les devoirs du fédéral envers ces communautés vers Québec. Cette loi n'enlève cependant pas le Statut d'Indien des Premières Nations crie et naskapie (AADNC, 1997). La jeunesse autochtone quant à elle, est fortement représentée au Québec, où près de 50% des autochtones ont moins de 24 ans (Statistique Canada, 2011). Il existe cependant plusieurs lacunes tant au niveau de leur condition de vie qu'au niveau de leur éducation. Moins de 43% des Premières Nations et à peine 26 % des Inuit terminent leurs études secondaires. A contrario, les non-Autochtones sont très loin de ce nombre avec 89 % qui ont au moins un diplôme d'études secondaire.

L'accès à l'éducation, son financement, sa gouvernance et la transmission des savoirs ancestraux aux prochaines générations sont tous des enjeux importants pour la population autochtone. Ces problématiques mobilisent beaucoup les communautés et sensibilisent peu à peu la population québécoise. La prise en charge de l'éducation par les autochtones s'est amorcée en 1972, avec la parution de *La Maîtrise indienne de l'éducation indienne*. Bien que les communautés aient plus de pouvoir sur leur éducation, le financement et la législation restent des compétences provinciales et fédérales (FCI, 1972). Ces dernières années, plusieurs initiatives porteuses ont vu le jour en Enseignement supérieur, notamment le Collège Kiuna ainsi que les nombreux programmes dans les cégeps et les universités d'un peu partout au Québec. Une éducation pour et par les autochtones est la clé pour l'autodétermination des prochaines générations et la réconciliation entre nos deux peuples.

Introduction

Lors du 82e congrès de la FECQ, les membres ont mandaté l'exécutif d'effectuer une revue de littérature concernant les conditions de vie et d'études des autochtones au Québec. Il a été précisé que le travail devait être fait en collaboration avec les communautés autochtones et que leur participation serait inhérente au futur travail politique de la Fédération entourant la question de l'éducation postsecondaire des autochtones au Québec.

Le présent document a pour but de faire une revue de la documentation existante sur les autochtones au Québec. Nous aborderons tout d'abord le contexte sociodémographique et l'histoire des Premières Nations, des Inuit et des Métis du Québec. Bien que l'éducation soit le principal cheval de bataille de la Fédération étudiante collégiale du Québec, il est important de mettre en contexte les différents aspects décrits plus bas afin d'avoir une vue d'ensemble et permettre une meilleure compréhension des problématiques vécues par les étudiants autochtones. Par la suite, une deuxième phase de documentation sera produite afin que la FECQ puisse prendre position au congrès de mars et agir politiquement en soutenant les demandes des autochtones du Québec et du Canada.

Ce document se veut aussi comme prémisse aux prochains travaux qu'entamera la Fédération dans les prochaines années. L'écriture a été réalisée en collaboration avec plusieurs intervenants issus des communautés et des organisations représentant les droits autochtones, ce qui confère une plus grande légitimité aux écrits.

Acronymes

AADNC :	Affaires autochtones et du développement du Nord canadien
AFAC:	Association des femmes autochtones du Canada
APNQL:	Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
ARK :	Administration régionale Kativik
CBJNQ:	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CEPN:	Conseil en éducation des Premières Nations
CIÉRA:	Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones
CNEQ:	Convention du Nord-Est québécois
DDPA:	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
DIALOG:	Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones
FAQ:	Femmes autochtones du Québec
FIC:	Fraternité des Indiens du Canada
FRAPU:	Front d'action populaire en réaménagement urbain
GRC :	Gendarmerie royale du Canada
ISA:	Institut de la santé des Autochtones
MÉES:	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
ONSA:	Organisation nationale de la santé autochtone
RCAAQ:	Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec
RJPNQL:	Réseau jeunesse des Premières Nations du Québec et du Labrador
SAA:	Secrétariat aux affaires autochtones du Québec

Dates importantes

- 1763 : La proclamation royale de 1763 : la terre appartient à l'Angleterre
- 1831 : Premier pensionnat officiel
- 1867 : Acte de l'Amérique du Nord : les Indiens et leur terre sont gérés par le fédéral
- 1876 : Acte des sauvages (maintenant appelé *Loi sur les Indiens*)
- 1960 : Fédéral tente de transférer aux provinces la question autochtone
- 1969 : Livre blanc sur la politique indienne
- 1969 : Droit de vote accordé aux autochtones au Québec
- 1972 : Publication de *La maîtrise indienne de l'éducation indienne*
- 1975 : Signature de la convention de la Baie-James et de Nord québécois
- 1978 : Signature de la convention du Nord-Est québécois
- 1982 : Adoption loi conditionnelle : reconnaissance des droits ancestraux et territoriaux
- 1985 : Création du Conseil en Éducation des Premières Nations de l'APNQL
- 1990 : Crise d'Oka
- 1996 : Fermeture du dernier pensionnat
- 1998 : Première excuse du Fédéral envers les Premières Nations
- 2008 : Comité de vérité et de réconciliation
- 2010 : Adhésion du Canada à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- 2015 : Allégations sexuelles sur des femmes autochtones par des policiers de Val-d'Or
- 2015 : Début de l'enquête sur les femmes autochtones disparues ou assassinées
- 2016 : Dernière vague de suicides à Attawapiskat

Terminologie

L'écriture de ce document a été revue plusieurs fois afin d'avoir un vocable conforme aux demandes des communautés autochtones. Cette attention particulière a été portée, car la Fédération étudiante collégiale du Québec cherche par ce document, à bien informer ces membres, et ce dans le respect d'autrui.

Quelques spécifications doivent ainsi être faites. Selon le gouvernement du Québec, la terminologie à utiliser serait la suivante: « Autochtones » incluant les Amérindiens, les Inuit et les Métis. Le gouvernement fédéral lui, utilise le terme « Premières Nations » pour parler des Amérindiens. Après avoir discuté avec certains centres d'amitiés autochtones, intervenants du milieu et plusieurs leaders autochtones, le terme « Amérindiens » ne semble pas être indiqué et l'utilisation du terme « Premières Nations » est préférable lorsqu'on parle des 10 nations vivants au Québec (Abénaquis, Algonquins, Attikameks, Cris, Hurons-Wendat, Innus, Malécites, Micmacs, Mohawk et Naskapis). Ce document utilisera donc la terminologie suivante, par respect aux communautés: « Autochtones » incluant les Premières Nations, les Inuit et les Métis.

À noter que certaines expressions seront utilisées, car il s'agit encore du terme légal. Par exemple, *Loi sur les Indiens*, Statut d'Indien, réserve, etc. Autant que possible l'usage de mots de remplacement non offensants sera utilisé.

Profil sociodémographique

À noter que le 25 octobre 2017, le recensement de Statistique Canada 2016 sera disponible et qu'il sera alors possible de reconfirmer les statistiques ci-dessous. La plupart des constats ont été effectués grâce au recensement fédéral de 2011, ainsi que des chiffres du gouvernement du Québec.

Les 11 nations autochtones

Les autochtones du Canada comprennent les Premières Nations, les Inuit et les Métis. En 2015, on dénombrait au Québec 104 633 personnes issues des nations autochtones (SAA, 2016). De ce nombre, le tiers vivent à l'extérieur des communautés. Il y a ainsi 11 nations au Québec, où se regroupent les Abénaquis, les Algonquins, les Attikameks, les Cris, les Hurons-Wendat, les Innus (autrefois appelés montagnais), les Malécites, les Micmacs, les Mohawks, les Naskapis et les Inuit. Au total, il y a 55 communautés, dont 14 villages dans le Nord québécois, où résident les Inuit. Ces derniers ont un fonctionnement similaire avec les municipalités québécoises, où un maire et un conseil administrent la communauté. Pour ce qui est des 41 communautés des Premières Nations, un Conseil de bande est élu où le chef et ses conseillers gèrent l'ensemble des tâches de la communauté (SAA, 2013).

Les nations sont très différentes les unes des autres :

« Les [Premières Nations] du Québec appartiennent à deux familles linguistiques et culturelles : Algonquienne et Iroquoïenne. Les Abénaquis, les Algonquins, les Attikameks, les Cris, les Malécites, les Micmacs, les Innus et les Naskapis sont de culture algonquienne et les Hurons-Wendat et les Mohawks, de culture iroquoïenne. Les Inuit, issus d'une vague de peuplement différente, forment un groupe ethnique distinct. » (SAA, 2013)

Population autochtone du Québec en 2015

Voici un portrait des autochtones du Québec, classifié selon leurs nations et leurs communautés d'appartenance. Le tableau est tiré du site du gouvernement du Québec (SAA, 2016). Cependant, certains noms de communauté ont été changé afin de mettre le vrai nom et non les noms françaisés, dans une perspective de décolonisation. En annexe 1 du présent document, une carte des communautés québécoises et leur emplacement seront disponibles.

Population des Premières Nations

Nations	Communautés	Résidents	Non-résidents	Total
Abénaquis	Odanak	337	2 099	2 436
	Wôlinak	75	269	344
	TOTAL	412	2 368	2 780
Anishnabe	Hunter's Point	*	*	230

(Algonquins)	Kebaowek	284	702	986
	Kitcisakik	407	76	483
	Kitigan Zibi	1 601	1 588	3 189
	Kitiganik	610	154	764
	Lac Simon	1 754	351	2 105
	Pikogan	590	448	1 038
	Timiskaming	598	1 505	2 103
	Winneway	474	376	850
	TOTAL	6 325	5 423	11 748
Nehirowisiw (Atikamekws)	Manawan	2 420	397	2 817
	Obedjiwan	2 397	504	2 901
	Wemotaci	1 464	426	1 890
	TOTAL	6 281	1 327	7 608
Eeyou (Cris)	Chisasibi	4 493	67	4 560
	Eastmain	*	*	798
	Mistissini	3 688	124	3 812
	Nemaska	784	59	843
	Oujé-Bougoumou	811	79	890
	Waskaganish	2 382	452	2 834
	Waswanipi	1 866	424	2 290
	Wemindji	1 471	56	1 527
	Whapmagoostui	*	*	981
	Washaw Sibi	*	*	*500
	TOTAL	17 236	1 299	18 535
Hurons-Wendat	Wendake	1 520	2 481	4 001
Innus	Pessamit	2 893	1 032	3 925
	Essipit	215	514	729
	La Romaine	1 116	45	1 161
	Mashteuiatsh	2 085	4 447	6 562
	Matimekosh–Lac-John	847	117	964
	Ekuanitshit	*	*	622
	Natashquan	1 003	94	1 097
	Pakuashipi	*	*	363

	Uashat Mak Mani-Utenam	3 506	1 026	4 532
	TOTAL	12 616	7 339	19 955
Malécites	Cacouna et Whitworth	*	*	1 171
Mi'kmaq (Micmacs)	Gespeg	*	*	750
	Gesgapegiag	696	791	1 487
	Listuguj	2 093	1 896	3 989
	TOTAL	2 790	3 436	6 226
Mohawks	Akwesasne (Québec seulement)	5 602	114	5 716
	Kahnawake	7 923	2 901	10 824
	Kanesatake	1 388	1 098	2 486
	TOTAL	14 913	4 113	19 026
Naskapis	Kawawachikamach	897	424	1 321
Indiens inscrits et non associés à une nation		*	*	133
Total de la population des Premières Nations		62 991	29 513	92 504

Population inuite

Nations	Communautés	Résidents	Non-résidents	Total
Inuit	Akulivik	*	*	639
	Aupaluk	*	*	200
	Inukjuak	1 632	83	1 715
	Ivujivik	*	*	368
	Kangiqsualujuaq	*	*	878
	Kangiqsujuaq	681	42	723
	Kangirsuk	533	50	583
	Kuujuaq	1 854	201	2 055
	Kuujuarapik	624	41	665
	Puvirnituq	1 552	89	1 641
	Quaqtaq	*	*	403
	Salluit	1 382	91	1 473
	Tasiujaq	*	*	319

	Umiujaq	*	*	467
	Total de la population inuite	11 408	721	12 129

Total de la population autochtone (Premières Nations et Inuit)

Résidents	Non-résidents	Total
74 399	30 234	104 633

Démographie

La démographie des autochtones au Canada est très particulière. Près de 50% des autochtones ont moins de 24 ans, comparativement aux allochtones (population non-Autochtone) où environ 30% ont entre 0 et 24 ans. L'âge médian de cette population est de 28 ans contre 41 ans chez les allochtones. Ainsi, l'âge médian des Inuit est de 23 ans, celui des Premières Nations de 26 ans et celui des Métis de 31 ans. Très peu d'autochtones sont âgés de plus de 65 ans, 6% à peine comparés à 14,2% chez les allochtones (Statistique Canada, 2011).

En 2011, il y avait 1 400 685 autochtones et une population allochtone de 31 451 635 personnes au Canada. Les autochtones représentent donc 4,3% de la population canadienne. Les Premières Nations du Canada représentaient 60,8% des autochtones en 2011. Près du quart de ces personnes n'étaient pas des Indiens inscrits, soit environ 213 900 qui se considèrent issus des Premières Nations, sans être reconnus par la *Loi sur les Indiens*.

Leur croissance démographique est impressionnante; entre le recensement canadien de 2006 et 2011, la population autochtone s'est agrandie de 20,1%, comparativement pour le reste de la population canadienne qui a augmenté de 5,2% (Statistique Canada, 2011).

En 2015 au Québec, on dénombrait 104 633 autochtones, sur une population totale de 8 259 452 personnes, un rapport de 1,3% (SAA, 2016).

Conditions de vie

Les services liés à la santé et les services sociaux sont majoritairement prodigués par l'AADNC, sauf pour les nations inuites, crie et naskapiés, où la signature des conventions a transféré l'octroi de ces services au provincial. La longévité s'est améliorée au cours des dernières années, tout comme le taux des mortalités infantiles. Cependant, plusieurs communautés n'ont pas l'expertise ou les montants nécessaires afin d'aider toute leur population. Dans certaines régions, telles qu'au Nunavik et dans la région d'Eeyou Istchee, les taux d'ITSS sont en augmentation depuis le début des années 2000. Le manque de ressources professionnelles, ajoutées au manque de connaissance concernant les transmissions sexuelles sont des causes importantes de cette augmentation (INSPQ, 2013).

Les conditions de vie des autochtones au Québec se voient abaissées drastiquement compte tenu de la hausse démographique et de la crise de logement qui touche nombre de communautés. En résumé, les communautés débordent et n'ont pas assez de logements pour subvenir aux besoins de tous. En plus de créer un effet de rareté et d'augmenter les prix normaux des logements, une crise du genre oblige de grandes familles à rester dans des appartements non adaptés pour leur condition.

En 2012, la Commission populaire itinérante sur le droit au logement a entrepris une tournée d'audiences dans les 17 régions administratives du Québec et a écrit un rapport troublant sur les conditions de vie liées au logement chez les personnes vulnérables, dont les communautés autochtones. Le rapport met en lumière plusieurs recommandations, notamment liées à l'obligation du gouvernement provincial et fédéral d'investir dans la construction et la réparation des logements dans les communautés autochtones. Voici un extrait du rapport *Urgence en la demeure*, créé de l'initiative du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPU) :

« Dans les communautés des Premières Nations ou dans les villages inuits, il n'est pas rare de vivre à six ou sept dans un logement de deux chambres. Certaines personnes sont obligées d'adopter des «quarts de sommeil», c'est-à-dire d'établir un horaire pour que tout le monde puisse dormir dans un lit. Chez les enfants, les incidences sont nombreuses, notamment sur le plan de la réussite scolaire (fatigue, concentration, absence de lieux pour faire les devoirs, etc.); chez les adultes, le manque de sommeil peut conduire à un haut taux d'absentéisme au travail. Le surpeuplement crée des problèmes importants de santé: tuberculose, problèmes respiratoires, asthme. Il entraîne aussi une usure accélérée des lieux. De plus, l'insonorisation laisse souvent à désirer. La population vit alors une détresse psychologique importante. La pression sur chacune et chacun est immense et les conflits éclatent facilement. L'absence d'intimité est associée à un taux élevé d'agressions sexuelles dans l'espace familial. Aussi, la violence conjugale est-elle fréquente. Les femmes et les jeunes qui veulent fuir se retrouvent obligées de faire du « couchsurfing», c'est-à-dire d'errer d'une maison à l'autre, en quête d'un coin où dormir. De plus, l'exiguïté des lieux exacerbe les conséquences des problèmes de dépendance à l'alcool ou à la drogue. » (FRAPRU, 2013)

En lien avec la situation des ménages, Statistique Canada évalue que près de 50% des enfants en famille d'accueil au Canada sont des autochtones. Malgré ce taux énorme, ce serait 4% des enfants autochtones qui seraient en famille d'accueil, comparativement à 0,3% des autres enfants canadiens (Statistique Canada, 2011).

Les femmes autochtones sont plus à risque de vivre de la violence. C'est en effet 16% de toutes les femmes assassinées entre 1980 et 2012 qui étaient autochtones, alors qu'elles représentent à peine 4% de la gent féminine au Canada. Un total de 1181 cas, dont 1017 femmes autochtones tuées. (GRC, 2014).

Une revue de littérature concernant la vie des enfants autochtones a été effectuée l'année dernière par le Bureau international des droits des enfants. Un large portrait a été produit dans leur rapport *Les enfants autochtones du Québec* où le droit à l'éducation, la santé, le développement, la protection et la justice étaient abordés et les manquements décriés (BIDE, 2015). Bien que le document de la FECQ effleure

certaines conditions spécifiques liées aux autochtones, une lecture approfondie de ce rapport permettra une meilleure compréhension de cet enjeu.

Crises dans les communautés

Crise d'Oka

La Crise d'Oka est un conflit de nature territoriale qui se déroula entre la nation mohawk et le village d'Oka. La Sureté du Québec et les Forces canadiennes durent intervenir dans ce conflit qui dura 78 jours.

Au printemps 1990, les habitants de Kanehsatake, village Mohawk à quelques kilomètres du village d'Oka sur la Rive-Sud de Montréal, commencent à se mobiliser contre le projet d'agrandissement du club de golf d'Oka et un projet domiciliaire de 60 logements de luxe, qui empiètent sur les terres mohawks et entraîneraient la coupe d'une partie de la forêt sur place. Le projet de construction s'étend sur l'ancien cimetière de ces Premières Nations, ainsi que sur un pan de territoire qu'ils considèrent le leur. Ces derniers organisent des assemblées et appellent à la mobilisation afin de convaincre le maire, Jean Ouellette, d'arrêter la construction. Très rapidement, un mandat de désobéissance civile est voté chez les Mohawks afin de contrecarrer les projets d'expansions. En mars, commencèrent donc certaines actions symboliques, telles que des barricades qui n'entravent pas la circulation, ainsi qu'une vigile afin d'être prêts si le promoteur tentait de couper la pinède (Kanehsatake 270 ans de résistance, 1993).

Dès lors, le ministre de l'Environnement et celui des Affaires autochtones ne donnent pas leurs appuis pour la construction du développement du terrain de golf du maire Jean Ouellette. En plein milieu du conflit, John Ciaccia, ministre des Affaires autochtones du Québec, écrivit une lettre au maire d'Oka, en l'incitant à arrêter la construction du golf, ce que le maire refusa catégoriquement (Érudit, 2009).

Cette mobilisation pacifique perdura tout le printemps, jusqu'à la fin avril, où une injonction de la ville fut annoncée, injonction que les Mohawks ne considéraient pas légitime, puisque les terres leur revenaient de droit. Durant les semaines qui suivirent, plusieurs négociations eurent lieu, avec la présence des policiers, sans toutefois qu'il n'y ait de violence ou d'affrontement.

Vers le début juillet, la communauté mohawk voisine, Kahnawake, montre son appui en barricadant toutes les routes principales qui mènent à la communauté. Les manifestants, aussi appelés *Warriors*, bloquent aussi le pont Honoré-Mercier, coupant ainsi l'accès à Montréal où 65 000 voitures avaient l'habitude de circuler. Durant le fort des combats, ce fut plus de 1000 policiers qui furent déployés à Oka, village d'environ 1800 habitants.

Le 11 juillet 1990 commença la répression policière contre la résistance mohawk. Rapidement, les policiers échangent des coups de feu avec les manifestants. Plus d'une centaine de coups de feu, principalement venus du côté des policiers, surviennent. Un mort s'en suit, le caporal Marcel Lemay, agent de la Sureté du Québec. La mort de l'agent de police jette un froid sur tout le Québec, cependant les barricades ne s'abaissent pas et les Mohawks continuent leur vigile.

Un siège s'ensuivit ensuite et dura jusqu'au 26 septembre, date où le conflit cessa. La GRC fut appelée en renfort, ainsi que l'armée canadienne qui envoya 2 500 hommes pour régler le conflit. Au terme du soulèvement, les manifestants rendirent leurs armes. Quelques individus furent accusés et un seul eut une peine de prison. Il ne fut jamais déterminé qui avait causé la mort du caporal Lemay, décédé des suites de la fusillade.

La crise d'Oka fut largement médiatisée et le Québec tout entier pu voir durant l'été 1990, l'évolution de la situation entre les policiers et les Mohawks, puis entre l'Armée canadienne et ces derniers. Un aspect intéressant de cette grande mobilisation est l'unité qui régnait dans les différentes communautés mohawks, qui pourtant étaient la proie de guerres intestines et de grandes rivalités à l'ordinaire. Devant le vol des terres qu'ils revendiquaient, ils se sont tous unis et ont mené de front cette bataille.

Ce moment fut cependant le théâtre d'une vague de racisme et d'incompréhension envers les revendications des communautés mohawk. À Châteauguay, par exemple, on fit des manifestations en brûlant l'effigie représentant un *Warrior* Mohawk en scandant « sauvage » et « laissez-nous tranquilles ». Les habitants souhaitaient la réouverture du pont Mercier, qui les empêchait de se déplacer normalement. Ailleurs au Québec et au Canada, on vit au contraire une vague de soutien aux demandes mohawks et une sensibilisation quant aux revendications territoriales et ancestrales des autochtones en général. Des manifestations de soutien eurent lieu en Colombie-Britannique et en Ontario notamment. Il est important de noter que le ministre John Ciaccia a soutenu les Mohawks tout au long de la crise, essayant de régler la situation en négociant avec eux. Au final, le conflit fut réglé et les terres prises par le maire Ouellette furent confiées au gouvernement fédéral (Kanehsatake 270 ans de résistance, 1993). Par ailleurs, vingt-six ans plus tard, les Mohawks n'ont toujours pas accès à leurs terres, malgré leurs demandes.

Attawapiskat

La communauté d'Attawapiskat, située au nord de l'Ontario, comprend un peu moins que 200 habitants de la nation crie. Cette communauté est accessible par train ou par avion lorsque la route de glace n'est pas praticable et est située à une distance d'environ 700 km de Timmins, en Ontario. Il faut calculer plus de 6h d'avion pour se rendre à Ottawa ou à Montréal.

Attawapiskat vit depuis plusieurs années une crise de logement sans précédent. Plus de 1000 personnes qui manquent cruellement d'un endroit pour se loger et pour loger leur famille. La plupart des familles, parfois de 10 personnes, habitent présentement dans des tentes ou des cabanes non isolées, sans eau courante et sans électricité. Plusieurs autres personnes vivent dans des maisons mobiles où la promiscuité règne et où les installations sanitaires et sécuritaires ne sont pas conformes. La plupart des maisons encore édifiées ont été construites dans les années 70 et n'ont pas été entretenues, faute de matériaux. Beaucoup d'entre-elles ont ainsi des problèmes de moisissures, qui nuisent à la santé des habitants, surtout des enfants et des femmes enceintes. L'une des causes de ce délabrement est le manque de financement criant, qui n'est pas suffisant compte tenu de la distance de la communauté des grands centres (Le peuple de la rivière Kattawapiskak, 2012).

L'État d'urgence a été décrété dans cette communauté en 2011, afin qu'Ottawa envoie les fonds nécessaires à la construction de maisons pour les habitants d'Attawapiskat. La Croix-Rouge fut ainsi déployée afin d'aider cette communauté qui est aux prises avec des inondations importantes chaque

année, sans expertise professionnelle ni matérielle afin de gérer la situation. Des centaines de personnes restent, à ce jour, entassées dans des abris de fortune, soit des tentes sans isolation, et ce, dans un climat subarctique.

Malgré tout, Attawapiskat est une communauté qui s'indigne et qui réussit à faire entendre sa voix, malgré la distance avec les lieux décisionnels. On pense ici à la mobilisation entourant l'ouverture de la mine de diamants Victor, de la compagnie De Beers, qui est située à environ 90 km de la communauté. Les demandes des Premières Nations étaient simples : être consultés avant l'implantation de la mine et percevoir des redevances provenant de l'extraction du minerai de son territoire. Certains partenariats ont pu être entrepris au cours des dernières années (Emploi et développement social Canada, 2006), cependant la mine Victor, qui a ouvert ses portes en 2008, terminera sa production d'ici 2019, à moins d'une relance de projet. Après 10 ans d'activité, une centaine de travailleurs cris à son service et après avoir produit le plus gros diamant canadien (d'une valeur d'un million de dollars), la mine Victor fermera ses portes bientôt (Radio-Canada, 2016).

Le cas d'Attawapiskat est l'exemple même du laxisme du gouvernement fédéral quant à la situation des Premières Nations au Canada. L'ONU a déclaré que la communauté vivait une situation équivalente à celle du tiers-monde (Le Devoir, 2011).

Dans cette même communauté au printemps 2016, une vague de tentatives de suicide s'est déclenchée, où le nombre s'élevait à 39 tentatives pour le mois de mars et d'avril 2016. Au total, de septembre 2015 à avril 2016, le chef de la communauté a recensé 86 tentatives, dont plusieurs ont malheureusement conduit à la mort. De ce nombre, certains étaient même âgés entre 9 et 14 ans (Radio-Canada, 2016).

Un bref aperçu historique

Période précoloniale : avant 17^e siècle

Avant l'arrivée des premiers colons, un système d'éducation informel était présent dans les différentes communautés autochtones. Cette méthode d'apprentissage était méconnue et peu valorisée par les colons, qui avaient reçu une éducation forte différente, dans un contexte beaucoup plus strict. L'apport de la communauté était essentiel au bon fonctionnement de cet apprentissage. En effet, les parents et les aînés étaient les piliers de l'éducation des enfants autochtones. Verna Kirkness, auteure crie et professeure à l'Université de Winnipeg, a décrit l'éducation des Premières Nations et son modèle d'antan :

« Le développement de la personne dans sa globalité était appuyé par un enseignement qui prenait souvent la forme de contes, où les enfants apprenaient les valeurs traditionnelles comme l'humilité, l'honnêteté, le courage, la bonté et le respect. L'éducation traditionnelle était fortement liée à la survie de la famille et de la communauté. L'apprentissage était axé sur les connaissances pratiques. Garçons et filles apprenaient très tôt à observer, à utiliser, à respecter et à composer avec leur environnement. L'indépendance et l'autonomie étaient des concepts admirés que l'on transmettait aux jeunes. Par l'observation et la pratique, les enfants apprenaient à chasser, à trapper, à pêcher, à cultiver, à cueillir leur nourriture, à prendre soin des enfants et à construire des abris. Ils apprenaient en expérimentant ce que leur environnement leur offrait.¹ » (Canadian studies, 2011)

Ainsi, la culture et les apprentissages étaient transmis de façon surtout orale, par tous les membres de la collectivité. Concept qui fut rapidement transformé à l'arrivée des missionnaires et des premiers colons au 17^e siècle.

Les réserves : 1637 à aujourd'hui

Réserve, définition : « parcelle de terrain dont la Couronne détient le titre et qui est réservée à l'usage et au profit d'une bande indienne » (AADNC, 2012).

Dès l'arrivée des Européens en Nouvelle-France, la vie des autochtones commença à se transformer. Très rapidement, des missionnaires furent envoyés dans la nouvelle colonie afin d'évangéliser les habitants autochtones. Des villages commencèrent à se former et, peu à peu, ceux-ci tentèrent d'intégrer les autochtones à leur mode de vie et leur religion. Une des techniques utilisées fut les réserves, soit la construction de villages qui regroupait les autochtones et les obligeait à vivre avec les colons et leur famille.

La première réserve indienne fut créée en 1637 à Sillery, près de Québec, par le regroupement religieux des Jésuites. Ce fut entre autres une tentative d'assimilation et la volonté que les autochtones perdent au passage leurs habitudes de vie et leur culture. On souhaitait que ceux-ci deviennent sédentaires,

¹ Traduction du texte anglais tirée du Rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (La réforme de l'éducation chez les Premières Nations : de la crise à l'espoir, 2011)

pratiquent l'agriculture et soient convertis au catholicisme. En obligeant les Premières Nations à vivre avec les colons français, on espérait les convertir et obtenir leurs terres par la même occasion, qui deviendraient propriété de la Couronne française (Encyclopédie canadienne, 2015).

Les réserves furent officiellement encadrées lors de l'application de l'*Acte des sauvages* de 1876, maintenant appelé *Loi sur les Indiens*. Dès lors, la légifération statua que les réserves seraient gérées par le gouvernement fédéral, tout comme la plupart des aspects de la vie des autochtones. Beaucoup de nations eurent de la difficulté à appliquer ce nouveau mode de vie (FNGovernance, 2008). Encore en 2016, le ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord canadien (AADNC) demeure l'unique propriétaire légal de la réserve. Les Premières Nations, soient les Indiens inscrits, peuvent donc habiter sur la réserve, mais ne peuvent pas disposer de leurs propriétés comme ils veulent. Ils ont un certificat de propriété (CP), mais n'ont pas le statut légal pour construire, réaménager ou vendre la propriété, qui appartient à la Couronne. En exemple, si les parents décèdent, la maison revient automatiquement au ministère de l'AADNC et non aux enfants ou à la parenté, même si ceux-ci sont majeurs.

En 1985, la légifération de la *Loi sur les Indiens* changea et permit aux Indiens non inscrits de rester sur les communautés, avec l'accord du Conseil de bande local. Pour ceux qui n'ont pas de statut, il est encore impossible de vivre dans une communauté des Premières Nations. Pour plus d'information sur les tenants et aboutissants de la *Loi des Indiens*, vous référer à la section Légifération – Loi sur les Indiens, ainsi qu'à l'annexe 3.

Présentement, plusieurs communautés vivent dans la pauvreté, une crise de logement et un manque cruel de services éducatifs et psychosociaux adaptés. Les enfants, surtout, sont les premières victimes de ce mode de vie et se voient marginalisés à l'instar des enfants québécois, qui vivent beaucoup moins d'obstacles durant leur enfance (BIDE, 2015). Nonobstant ce fait, les communautés restent un des lieux où la langue et la culture autochtone foisonnent et où les liens familiaux sont extrêmement forts, aidant à la reconstruction de l'identité des Premières Nations.

Les Inuit et les Métis ne vivent généralement pas dans les réserves, surtout à cette époque. Présentement, environ la moitié des autochtones au Canada vivent dans des réserves, alors qu'au Québec, c'est environ 72% des autochtones qui y vivent (Statistique Canada, 2011).

Pensionnats : 1831 à 1996

Dès l'arrivée des missionnaires, des écoles furent mises sur pied en Nouvelle-France afin « d'éduquer » les autochtones. Dès lors, il était clair pour les Européens que le but premier de ces écoles était l'assimilation.

« Entre 1800 et 1950, l'une des premières approches stratégiques adoptées par l'appareil gouvernemental du Canada touchait l'éducation. Elle visait à empêcher la transmission du mode de vie et donc du patrimoine culturel et linguistique des Premières Nations dans le but avoué de les assimiler. Au milieu des années 1800, lorsque les agents gouvernementaux ont constaté qu'ils ne pouvaient changer les adultes, ils ont donc décidé de prendre le contrôle de l'éducation de leurs enfants. » (CEPN, 2013)

Rapidement, plusieurs pensionnats furent créés dans le début des années 1800, s'étendant ensuite pendant près de 200 ans, avec une période d'achalandage plus forte de 1867 à 1950. Durant cette période, plus de 150 000 enfants furent envoyés dans les pensionnats et mis à l'écart de leur famille. « Tuer l'indien dans l'enfant », telle était la devise du gouvernement provincial et fédéral de l'époque. En 1920, une modification à la *Loi sur les Indiens* obligea à tous les enfants autochtones entre 7 et 15 ans à suivre l'enseignement dispensé dans ces pensionnats. Pour certains, il fallut attendre la majorité, alors à 18 ans, avant de quitter le pensionnat. En 1936, on comptait 8000 enfants des Premières Nations inscrits dans les pensionnats (CEPN, 2002).

« Lorsque l'école est sur la réserve, l'enfant vit avec ses parents qui sont sauvages; il est entouré de sauvages, et bien qu'il puisse apprendre à lire et à écrire, ses habitudes, sa formation et sa façon de penser sont indiens. Il est simplement un sauvage qui sait lire et écrire. » (Parlement du Canada, John A. Macdonald, 1883)

À travers les années, on dénombre 139 pensionnats indiens, tous créés par le ministère des Affaires indiennes et pour la plupart géré sous la tutelle de l'Église (catholique, protestante, anglicane, etc.). Certaines n'étaient néanmoins d'aucune confession religieuse, comme celles du Nord-du-Québec (AADNC, 2016). Au Québec, il y a eu des pensionnats jusqu'en 1980 alors que le dernier pensionnat canadien ferma ses portes en 1996, en Saskatchewan (CVR, 2015). Le premier pensionnat recensé a ouvert en 1831 et fermé en 1969. Il était situé à Brantfort, près de Toronto en Ontario (FADG, 2007).

Au Québec, il y a eu au total 12 pensionnats, dont certains fermèrent leurs portes après seulement quelques années. On connaît surtout les pensionnats d'Amos, Pointe-Bleu, La Tuque, Fort George et Sept-Îles. Le dernier pensionnat québécois fut celui de La Tuque et ferma ses portes en 1980.

L'éducation dans les pensionnats

Le président de la Commission de vérité et réconciliation publia dans son rapport que l'éducation du temps de pensionnat était mésadaptée et que le gouvernement n'avait fait aucun effort pour aider les peuples autochtones à s'éduquer :

« Les conclusions suivantes sont incontestables : le gouvernement fédéral n'a pas axé une série d'objectifs claire en matière d'éducation dans les pensionnats. Le programme d'études des pensionnats correspondait essentiellement à un programme d'école primaire, reflétant la conviction selon laquelle la population autochtone était inférieure sur le plan intellectuel. Le gouvernement n'a jamais élaboré ou mis en œuvre une politique à l'échelle du système sur la compétence professionnelle des enseignants. Le personnel enseignant était sous-qualifié, mal payé et débordé. Le programme d'études n'était pas adapté aux expériences, aux intérêts ou aux besoins des enfants. Par conséquent, peu d'élèves ont complété leur scolarité. Les élèves quittaient les écoles sans avoir acquis les compétences nécessaires pour réussir dans leur communauté ou sur le marché du travail. » (CVR, 2015)

D'ailleurs, certaines études montrèrent que l'éducation des Premières Nations n'était pas reluisante. Menée en 1956, une étude sur l'éducation des Premières Nations au Canada

détermina qu'à peine 136 élèves, soit moins de 0,5%, se rendaient en douzième année (CVR, 2015).

Récit d'un enfant des pensionnats

Raconter l'histoire de cette période sombre du Canada n'est pas une chose facile. C'est d'ailleurs une période qui est enseignée aux élèves du secondaire que partiellement, en surface. L'histoire des pensionnats ne peut être comprise que par le témoignage d'une personne qui, comme les 150 000 autres enfants, est passé par là. Durant les prochaines lignes, vous pourrez entrevoir l'histoire d'un survivant des pensionnats, Marcel Pititkwe, qui raconta son parcours à travers le livre *Nipekinwan, Je reviens*. Ce dernier fut amené à l'âge de 6 ans au pensionnat d'Amos, situé à plus de 700 km de son lieu de naissance, à Wemontaci près de La Tuque. Son premier séjour dura pendant 10 mois et l'année suivante il fut renvoyé à nouveau au pensionnat, mais cette fois-ci à Pointe-Bleu. Il passa au total 11 années dans différents pensionnats.

Répercussions de vivre en pensionnat

Arrachés de leur famille, beaucoup des enfants furent exploités sexuellement et physiquement par le personnel des pensionnats :

« Pour eux, nous n'étions pas des enfants, mais des bêtes qu'il fallait dresser à l'image des peuples conquérants et dominants. Dans cette tentative d'assimilation, beaucoup étaient revenus vidés de tout sens de responsabilité, ne démontrant aucun sentiment de respect envers eux-mêmes et envers leurs parents. Nous avons développé beaucoup de haine envers la société blanche et encore plus de honte envers notre propre race. Était-ce là le but réel de cette tentative d'assimilation ? »

« Violence, abus sexuel, dénigrement, personne n'osait parler de peur de ne pas être cru, craignant de se faire traiter de menteur. Nous avons tant de peurs, comme celle de Dieu, d'être frappés avec la strap, d'être traités de fifis, de ne pas avoir d'amis et surtout celle que ton regret ne soit pas reconnu. »

Relation avec ses origines

L'abandon forcé de la langue et la culture était une des tentatives d'assimilation des autochtones :

« Le pensionnat m'avait enseigné, que nos parents à nous, les autochtones, n'étaient que des bons à rien et qu'ils étaient incapables d'élever convenablement leurs enfants. Les professeurs m'avaient aussi enseigné que c'étaient des sauvages qui n'avaient aucune éducation et encore moins de savoir-vivre. »

« Je ne voyais mes parents que deux mois par année et j'étais écoeuré de ce cycle où je ne reconnaissais même plus mes parents. Ils me parlent en atikamekw et je ne comprenais plus ce qu'ils me disaient. »

Toxicomanie et autres dépendances

Les anciens pensionnaires ont vécu des séquelles importantes et beaucoup sont toujours aux prises avec celles-ci des dizaines d'années plus tard.

« Lorsqu'on est abusé à plusieurs reprises durant notre adolescence, on en vient à ne plus savoir qui nous sommes et quelle est notre véritable identité. Ainsi pour essayer d'oublier les sévices infligés, j'ai versé dans l'alcoolisme et la toxicomanie. Quand je buvais, je vivais une sorte de blackout, faisant en sorte que je ne me souvenais aucunement de ce que j'avais fait la veille. À cause de ces dépendances, je n'avais aucune motivation pour continuer mes études. L'alcool m'aidait à oublier les abus. »

« À l'âge de huit ans, j'ai pris ma première bière. [...] Par la suite, j'ai vécu durant trente-trois ans à me saouler, à essayer d'oublier dans les vapeurs de l'alcool les blessures, les violences corporelles, les abus psychologiques, sexuels et même spirituels qui me furent imposés. »

« Mes dépendances m'avaient rendu extrêmement négligent envers mes enfants.[...] En sortant du pensionnat, j'ai emporté avec moi des comportements violents. Je fis également le triste constat que j'avais également perdu l'exemple des modèles parentaux. »

« C'est à l'âge de quarante et un ans que j'ai amorcé une transformation de ma vie. »

De génération en génération

Encore aujourd'hui, les années des pensionnats ont des impacts sur les communautés. Les enfants et petits-enfants des survivants ont aussi vécu les pensionnats à travers leur famille.

« Rappelons-nous que nous avons été élevés dans ces pensionnats et que nous avons souffert de grandes carences affectives. C'est sûrement pour cette raison que je n'ai pas été capable de prendre mes enfants dans mes bras. »

« Souvent, je me demande qui sera le dernier à quitter cet enfer qu'aura été la période des pensionnats. Lorsque le dernier pensionnaire mourra, notre gouvernement pourra dire : Voilà le dossier est clos! Cette génération sera enfin oubliée, éteinte. Mais ce que nous savons tous par contre, c'est que les enfants et les petits-enfants de ces derniers oubliés auront subi les contrecoups de ce que leurs parents et grands-parents auront vécu dans ces endroits maudits. »

On voit ici toute la douleur qu'ont engendrée les pensionnats. Plusieurs générations ont été impactées par les pensionnats, aujourd'hui encore, plusieurs familles portent les stigmates de ce lourd passé. Outre les sévices sexuels subis, les conditions de vie dans les pensionnats étaient atroces. Le peu de financement des institutions par le gouvernement eut plusieurs impacts. La nourriture était peu diversifiée et ne suffisait parfois pas à nourrir tout le monde, la piètre qualité d'enseignement était monnaie courante et les enfants étaient forcés de travailler dans des conditions intenses, en n'ayant pas l'équipement ou l'habillement nécessaire. Plusieurs centaines d'enfants moururent durant ces années, par la maladie, le manque d'accès aux soins de santé et par le peu d'intérêt que le gouvernement portait pour l'implantation de saines habitudes de vie : « on peut dire sans trop se tromper que 50 % des enfants qui fréquentaient ces écoles ne vivaient pas assez longtemps pour bénéficier de l'instruction qu'ils y recevaient », indiquait Duncan Campbell Scott, sous-ministre aux Affaires indiennes (CVR, 2015). Le CVR écrit d'ailleurs dans son rapport relatant les conditions dans les pensionnats au début des années 1900:

« Les bâtiments étaient mal situés, mal construits et mal entretenus. Les employés étaient peu nombreux, souvent mal formés et mal encadrés. De nombreuses écoles étaient mal chauffées et mal aérées, et l'alimentation était maigre et de piètre qualité. La discipline était sévère et la vie quotidienne était extrêmement réglementée. Les langues et les cultures autochtones étaient dénigrées et supprimées. Les objectifs pédagogiques des écoles étaient limités et confus, et reflétaient habituellement un manque de respect pour les capacités intellectuelles des peuples autochtones. Pour les élèves, l'éducation et la formation technique ont trop souvent laissé place aux corvées nécessaires à rendre les écoles autosuffisantes. La négligence à l'égard des enfants était institutionnalisée, et le manque de supervision a créé des situations où les élèves étaient en proie à de la violence sexuelle et physique. » (CVR, 2015)

Réconciliation : 1998 à aujourd'hui

En 2007, la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens* (Gouvernement du Canada, 2016) débute après qu'un bon nombre d'anciens élèves indiens des pensionnats décident de raconter leurs histoires. Il s'agit, toujours aujourd'hui, du plus grand recours collectif de l'histoire du Canada. Cette convention règlemente la poursuite par les anciens élèves autochtones de certaines institutions pour avoir été victimes de sévices, de traumatismes ou violences (Site officiel des tribunaux du Canada, 2016). Il s'agit aussi du règlement régissant les réclamations relatives aux torts que le Canada et l'Église ont causé aux enfants autochtones des pensionnats.

Cette convention établissait aussi la Commission de vérité et réconciliation (CVR) dont le mandat était « de contribuer à la vérité, à la guérison et à la réconciliation » (CVR, 2016) des peuples autochtones et le reste du Canada. Il s'agit là des principes qui ont guidé la commission dans ses travaux et qui ont nécessité l'appui financier du Canada à la hauteur de 72 millions de dollars (Gouvernement du Canada, 2016) de 2007 à 2015, travaux ayant récolté de partout au pays plus de 6 500 témoignages.

En juin 2015, la CVR a présenté ses 94 appels à l'action pour favoriser la réconciliation entre les Canadiens et les peuples autochtones. Ces recommandations abordent les enjeux de la santé, de l'éducation, de la langue, de la culture, de la justice, etc. Plus tard, en décembre 2015, la Commission a publié six volumes de son rapport final d'environ 1000 pages chacun, relatant l'historique et les impacts des pensionnats sur les anciens pensionnaires et leurs descendants. La conclusion y est : le gouvernement du Canada a administré et opéré un génocide culturel à l'endroit des peuples autochtones (CVR Appels à l'action, 2016).

Aujourd'hui, le premier ministre du Canada Justin Trudeau a accepté le rapport final de la Commission au nom du Canada et semble demeuré à maintenir des relations nation à nation avec les peuples autochtones. Il continue de collaborer avec les provinces, les territoires, les Premières Nations, la nation Métis, les groupes d'Inuit et les Églises pour appliquer les recommandations de la Commission et les responsabilités relatives à l'adoption de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Légifération

Loi sur les Indiens : 1876 – aujourd'hui

Cette loi, érigée en 1876, encadre beaucoup d'aspects de la vie des autochtones au Canada. Celle-ci a été modifiée à plusieurs reprises afin de permettre plus de latitude aux Premières Nations, mais reste malgré tout, très restrictive. Avant les modifications à la loi, un autochtone qui obtenait un diplôme universitaire perdrait son statut d'Indien, tout comme la femme autochtone qui mariait un allochtone, soit une personne non autochtone. Aussi, jusqu'en 1969, les autochtones n'avaient pas le droit de vote et encore aujourd'hui, ils sont considérés comme des pupilles de l'État (FNgovernance, 2008). Malgré les changements, la loi reste très discriminatoire pour les autochtones, ce qui a conduit à plusieurs mobilisations de la part des communautés et de certains leaders autochtones.

Les Inuit n'ont jamais été sous la tutelle de la *Loi sur les Indiens*. Ils ont donc le même statut que les autres Canadiens. Les Cris et Naskapis sont régis sous *La loi sur les Cris et Naskapis du Québec*, qui définit leur autonomie et la gouvernance des terres cries et naskapies. Ces deux nations gardent toutefois leur Statut d'Indien, tel que dicté dans la *Loi sur les Indiens*. Toutes les autres nations sont régies sous la *Loi sur les Indiens*.

En somme, la *Loi sur les Indiens* définit les obligations légales du gouvernement fédéral sur l'encadrement des autochtones. C'est-à-dire l'octroi des terres réservées, le financement, le statut, l'éducation, les testaments, l'administration des bandes et la gestion des ressources des autochtones de partout au pays. Le gouvernement fédéral est cependant aussi obligé de protéger les terres qui appartiennent aux autochtones et ceux-ci n'ont pas à payer de taxes lorsqu'ils résident dans la communauté (FNgovernance, 2008).

En annexe 3, un tableau tiré du document *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* de Pierre Lepage, explique les tenants et aboutissants de la *Loi sur les Indiens* et de son impact sur les droits des Indiens inscrits (CNPDJ, 2009).

Les bandes

Voici la description des bandes selon le gouvernement fédéral :

« Groupe d'Indiens au profit duquel des terres ont été réservées ou dont l'argent est détenu par la Couronne ou qui a été désigné comme bande aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Chaque bande possède son propre conseil de bande, qui joue un rôle de direction et qui est généralement formé d'un chef et de nombreux conseillers. Le chef et les conseillers sont élus par les membres de la collectivité ou, à l'occasion, selon la coutume de la bande. Les membres de la bande partagent généralement des valeurs, des traditions et des pratiques issues de leur patrimoine ancestral. De nos jours, de nombreuses bandes préfèrent être appelées Premières Nations. » (AADNC, 2012)

Le statut d'Indien

Depuis 1876, le statut d'Indien, soit ce qui détermine si une personne est considérée comme une Première Nation au sens légal du terme, est encadré par la *Loi sur les Indiens*. Il existe deux sortes de statuts; inscrit et non inscrit.

Inscrit : Les Premières Nations doivent être reconnues selon les barèmes entourant la *Loi sur les Indiens* afin d'être « inscrits » dans le Registre des Indiens. Un Indien inscrit peut vivre d'emblée sur sa communauté et est exempt de taxe et d'impôt, mais seulement lorsqu'il habite dans la bande définie par le gouvernement fédéral.

Voici les critères d'admissibilité, tirés du site du gouvernement fédéral (AADNC, 2016)

1. Vous étiez admissible avant que la *Loi sur les Indiens* ne soit modifiée le 17 avril 1985;
2. Vous avez perdu votre statut d'Indienne par suite de votre mariage avec un non-indien (al. 12(1) *b*)) ou vous avez été émancipée par suite d'un mariage avec un non-indien (par. 109(2));
3. Vos grands-mères maternelle et paternelle n'avaient pas le statut d'Indienne en vertu de la *Loi sur les Indiens* avant leur mariage et vous avez perdu votre statut à l'âge de 21 ans (al. 12(1) *a*) iv) – disposition couramment appelée « mère grand-mère »);
4. Votre inscription a été contestée avec succès parce que votre père n'était pas inscrit conformément à la *Loi*, alors que votre mère était inscrite;
5. Vous avez perdu votre statut d'Indien parce que vous ou vos parents avez présenté une demande de renonciation à l'inscription et à l'appartenance à une Première nation au moyen du processus appelé « émancipation »; ou
6. vous êtes l'enfant de personnes désignées aux points 1 à 5 ci-dessus.

Non-inscrit : Personne qui n'est pas reconnu par la *Loi des Indiens* comme un autochtone, malgré par exemple, son ascendance. Les enfants des Métis sont bien souvent non inscrits.

Positionnement des autochtones face à la Loi sur les Indiens

Tout d'abord, les avis sont très partagés lorsqu'on aborde la question de l'abolition de la *Loi sur les Indiens*. Plusieurs organisations, dont le comité des droits des enfants du Bureau international des droits des enfants juge que la *Loi sur les Indiens* est dépassée et nuit à l'autodétermination des peuples autochtones:

« Ainsi, les enfants autochtones, au même titre que leurs aînés, vivent des disparités persistantes qui sont le fruit de politiques qui ont induit une discrimination structurelle. La *Loi sur les Indiens* régule tous les aspects de la vie, qu'on parle de l'accès au territoire, de l'accès aux soins de santé, des structures éducatives, des droits testamentaires, de l'accès au crédit ou des mesures fiscales. » (BIDE, 2015)

C'est aussi le cas de la leader autochtone Michèle Audette, qui croit que certaines parties de la loi doivent à tout prix être changées. Elle-même née d'une mère innue et d'un père caucasien, elle ne peut pas transmettre le statut d'Indien à ses 5 enfants, alors qu'ils se considèrent tous autochtones. Michèle

Audette est une 6(2), qui fait référence à l'article 6 de la Loi et qui dicte qu'elle a un demi-statut indien, puisqu'elle n'est pas de descendance uniquement autochtone. Le fait d'avoir des enfants avec un allochtone fait perdre le statut de ses enfants (CIDDHU, 2012).

Les conventions

Convention Baie-James et du Nord-du-Québec :

La CBJNQ est la première convention territoriale signée entre un peuple autochtone et une province. Elle a eu lieu après des années d'échange entre le gouvernement du Québec, qui souhaitait notamment pouvoir utiliser les terres du Nord-du-Québec afin de produire de l'hydro-électricité et utiliser les ressources du territoire. Cette convention est donc arrivée à terme en 1975, après plusieurs années de négociations entre les Cris, les Inuit et le gouvernement du Québec. Les demandes des autochtones étaient surtout liées à l'autonomie territoriale et une plus grande liberté d'administration des communautés. Les droits exclusifs de chasse et pêche sur tout le territoire en plus de compensation monétaire sur l'utilisation de leur terre ancestrale ont été inscrits dans le traité. La convention s'étend sur le territoire de la Baie-James et du Nunavik (AADNC, 1997).

« En considération des droits et des avantages accordés par les présentes aux Cris de la Baie James et aux Inuit du Québec, les Cris de la Baie James et les Inuit du Québec cèdent, renoncent, abandonnent et transportent par les présentes tous leurs revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres du Territoire du Québec, et le Québec et le Canada acceptent cette cession. » (CBJNQ, 1975)

Convention du Nord-Est québécois :

En 1978, la nation naskapie de Schefferville a aussi signé une convention nommée Convention du Nord-Est québécoise. La CNEQ rejoint les mêmes demandes que la CBJNQ, ce qui confère aux Naskapis les mêmes droits et redevances que les Cris (AADNC, 2002).

Loi sur les Cris et Naskapis du Québec :

Ces conventions amenèrent un changement législatif où certaines compétences fédérales furent envoyées à Québec. Cette loi remplace la Loi sur les Indiens, sauf pour ce qui est du Statut d'Indien qui lui, reste identique. La *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, qui a été adoptée en 1984, leur octroie une plus grande autonomie gouvernementale et clarifie la gestion des terres des deux peuples (Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec, 2014).

Éducation

Fin des pensionnats

Dès 1950, le gouvernement du Canada comprend que les pensionnats autochtones n'ont pas rempli leur mission première, soit l'assimilation des autochtones. C'est à ce moment qu'on note une baisse de l'envoi des autochtones vers les pensionnats, au profit des écoles provinciales, en espérant que les enfants soient intégrés plus rapidement.

Depuis, plusieurs tentatives ont été entreprises par le gouvernement fédéral afin de transférer les responsabilités liées aux autochtones aux provinces, sans succès. On peut penser ici aux démarches du ministre Pearson où seul l'Ontario signa une entente en 1964, concernant la prise en charge des services sociaux des autochtones par la province (Encyclopédie canadienne, 2015). Une autre tentative, cette fois-ci en 1969, sous le gouvernement de Pierre-Eliot Trudeau, créa tout un émoi parmi les autochtones. Jean Chrétien, alors ministre des Affaires indiennes, présenta le *Livre blanc sur la politique indienne*, lequel proposait l'abolition des terres réservées, ainsi que celui du statut d'Indien aux autochtones, tout en transférant la responsabilité complète de ceux-ci aux provinces (MAINC, 1969).

Prise en charge de l'éducation : La maîtrise indienne de l'éducation indienne

En réponse au Livre blanc de 1969 du gouvernement Trudeau père, les autochtones de partout au Canada se regroupent et écrivent ensemble un document présentant leur vision pour l'éducation des leurs. Le regroupement, appelé la Fraternité des Indiens du Canada porte la parole de toutes les unions indiennes des différentes provinces. Le document, appelé *La maîtrise indienne de l'éducation indienne*, se veut un manifeste pour la prise en charge totale de l'éducation des autochtones par les autochtones. Les intentions sont claires : donner aux prochaines générations une éducation qui préservera la culture et les langues autochtones, tout en préparant les jeunes à évoluer au 21^e siècle. Les éléments soulevés sont surtout la participation parentale, la langue d'enseignement, les programmes dispensés qui reflètent la diversité et respectent les valeurs des autochtones, tout comme la présence d'enseignants autochtones. Le tout, encadré non pas par le fédéral ou le provincial, mais par les communautés autochtones elles-mêmes (FIC, 1972).

Lors de sa parution, en 1972, le gouvernement fédéral met un frein aux politiques avancées dans son Livre blanc et appui publiquement les grands principes du document de la FIC. Cependant, les revendications de La maîtrise indienne de l'éducation indienne ne seront jamais appliquées dans leur ensemble. En effet, bien que l'AADNC transfère une partie des responsabilités aux conseils de bande, le financement et la législation relèvent toujours du gouvernement fédéral ou provincial. En d'autres mots, les conseils de bande peuvent orchestrer leur programme éducatif comme ils le veulent, tant qu'il respecte les normes provinciales.

Depuis les années 70, les communautés ont commencé peu à peu à prendre en charge leur éducation, sans toutefois avoir plein pouvoir sur celle-ci. On note toutefois une amélioration du niveau de la scolarité dans les communautés ainsi que le taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaire depuis la prise en charge.

Éducation préscolaire, primaire et secondaire

Trois régimes :

Les écoles des enfants autochtones sont sous la tutelle de trois régimes différents, selon la communauté d'appartenance. Ces trois régimes ont un fonctionnement et un financement différent, provenant parfois du fédéral et parfois du provincial.

Conventionné : La signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, ainsi que la Convention du Nord-Est québécois, ont permis aux nations inuites, crie et naskapiques de s'affranchir d'un certain nombre d'encadrements de l'AANDC en signant des ententes avec le Gouvernement du Québec concernant les services leur étant destiné ainsi que l'utilisation de leur territoire et ressource. Des commissions scolaires sont donc régies par le Gouvernement du Québec, mais partiellement financées par l'AANDC, et offrent un enseignement primaire et secondaire pour les autochtones dits conventionnés :

« La compétence des commissions scolaires Crie et Kativik [pour les Inuit,] couvre l'enseignement primaire et secondaire de même que l'éducation aux adultes. En vertu de ces conventions, le gouvernement fédéral est responsable de 75% de leurs coûts de fonctionnement et d'investissement, tandis que le gouvernement provincial se charge des 25% restants pour la Commission scolaire Crie et l'École des Naskapis. En ce qui concerne la Commission scolaire Kativik, ces proportions sont inversées. L'École des Naskapis est par ailleurs administrée par la communauté, mais elle relève directement de la Commission scolaire centrale Québec. » (Bulletin de l'éducation du Québec, 2013)

Malgré ce financement, les communautés doivent respecter les devis indiqués par les différents paliers gouvernementaux. Environ 30 000 Inuit, Crie et Naskapis profitent de ce régime avec la province de Québec.

Non conventionné : La grande majorité de l'éducation des nations relève d'un financement provenant du gouvernement fédéral. Toutes les communautés qui n'ont pas d'ententes spécifiques avec le Québec sont sous ce régime. Les fonds sont envoyés aux bandes, qui administrent leur école dans les communautés. À noter que seuls les Indiens inscrits ont le droit d'être admis dans les écoles et que le financement peut uniquement être utilisé pour les écoles dans la communauté.

Provincial : Certaines communautés n'ont pas l'équivalent d'un primaire ou d'une secondaire complet envoient les élèves dans le système provincial. Les enfants sont ainsi envoyés dans les écoles des villes avoisinantes et des entre avec la communauté sont prises. C'est le cas par exemple de La Tuque, qui accueille un nombre significatif d'élèves atikamekw de Wemontaci et d'Opitcewan.

Défis de l'éducation des Premières Nations

Financement des établissements :

Lise Bastien, Directrice du CEPN, décrit certaines lacunes du présent mode de financement de l'éducation des Premières Nations :

« Les écoles des Premières nations sont financées par une formule de financement qui date de vingt ans. Établie en 1988, elle a été révisée légèrement jusqu'en 1996. Depuis, elle n'a pas été revisitée, même pas pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Un des résultats, c'est que maintenant, l'écart de salaire entre les enseignants des écoles des Premières nations et ceux des écoles provinciales atteint 15 %. De plus, cette formule ne tient pas compte des coûts de la formation professionnelle au secondaire, des bibliothèques scolaires, des activités sportives et de loisirs. Et bien entendu, elle ne tient pas compte non plus du coût des technologies éducatives ni de toute autre innovation survenue après 1988. » (CIERA, 2008)

Le CEPN affirme d'ailleurs que la formule de financement fédéral est « désuète, datant de 1988, non indexée au coût de la vie depuis 1996 et jamais révisée » (CEPN, 2013). Le taux d'augmentation des ressources a ainsi plafonné à 2% depuis 1996 (The Star, 2009). Le CEPN affirme que le gouvernement fédéral tente, par le délaissement du financement de l'éducation dans les communautés, de forcer les autochtones à s'instruire dans les systèmes provinciaux. Fait concrétisé dans le budget fédéral de 2008, où l'argent envoyé servira à « l'amélioration des rendements scolaires pour les Premières Nations en renforçant la reddition de comptes et en favorisant l'intégration avec les systèmes provinciaux » (Mémoire sur le Financement de l'éducation CEPN, 2009).

En complément, la formule de financement ne tient pas compte de ces éléments, qui font partie intégrante du système d'éducation actuel au Québec :

Les bibliothèques

Les technologies

Le loisir et les sports

Les langues

Le transport des élèves et les coûts d'exploitation des écoles

Les régimes d'avantages sociaux des employés

Les systèmes de gestion des données sur les élèves

(Mémoire sur le Financement de l'éducation CEPN, 2009)

Personnel enseignant :

Les écoles dans les communautés vivent plusieurs défis qui prennent source d'une part, par le manque flagrant de personnel autochtone et d'autre part, le sous-financement des professionnels dans les écoles. La commission de l'éducation de l'Assemblée nationale enquêta sur la réussite des autochtones, rapportant les mêmes propos que le CEPN :

« Quant au personnel allochtone qui enseigne dans les communautés autochtones, il s'agit souvent de jeunes enseignants qui viennent de terminer leur formation universitaire. Sans expérience, connaissant mal, voire ne connaissant pas du tout, la culture autochtone et devant l'ampleur des problèmes vécus par de nombreux élèves, plusieurs quittent. Les salaires inférieurs à ceux que touchent les enseignants dans les autres écoles seraient aussi un facteur important de dissuasion des candidats potentiels. » (Commission de l'éducation du Québec, 2007)

Manque de ressources :

Cela amène plusieurs problématiques, par exemple la non-reconnaissance des diplômes de certaines communautés. L'étude du CNPN sur la prise en charge concluait que 81% des communautés participantes à la recherche ne garantissaient pas que le diplôme d'études secondaire serait reconnu par

le gouvernement québécois (CEPN, 2002). L'avenir des jeunes de ces communautés est encore une fois mis en péril. Selon la même étude, 76% des communautés ne peuvent pas atteindre les buts et standards du système éducatif québécois, faute de ressources.

Enseignement supérieur

Peu à peu, avec les années et les revendications entendues partout au Québec et à travers le monde, le milieu de l'Enseignement supérieur devient sensible aux enjeux des étudiants autochtones. Plusieurs mesures ont été mises en place afin d'augmenter leur participation en éducation ainsi que leur diplomation et favoriser leur intégration dans le système d'éducation du Québec. Jusqu'à maintenant, trois principales approches sont utilisées au Québec pour inclure davantage les étudiants autochtones dans le réseau de l'enseignement supérieur. Il s'agit, premièrement, de formations sur mesure pour répondre aux besoins des communautés via des programmes de formation continue. Deuxièmement, il y a la possibilité d'offrir un Tremplin-DEC pour faciliter l'entrée dans un programme régulier. Dernièrement, l'offre d'accompagnement ou encadrement pour faciliter l'intégration des étudiants autochtones.

Initiatives collégiales

Voici quelques exemples de ce que l'on retrouve dans différents établissements collégiaux. Mentionnons l'immense aide apportée de madame Geneviève Sioui, agente socio-académique pour les étudiants autochtones du Cégep régional de Lanaudière à Joliette, pour la recension de toutes ces pratiques présentes dans le milieu collégial.

Les initiatives collégiales ont débuté avec l'aide de regroupements universitaires surtout, dans le début des années 70. En effet, c'est suite aux demandes de l'Association universitaire autochtone de l'Université McGill que l'Institut nord-américain des études amérindiennes voit le jour, créant ainsi la première offre de cours conformes aux souhaits des autochtones. En 1971, plusieurs cours sont offerts à l'Université McGill et au Collège Dawson. En 1972, on pense déménager les locaux hors de Montréal, afin de donner les cours dans un contexte plus traditionnel. Un campus collégial fut ainsi créé dans les Hautes-Laurentides, à La Macaza. Rapidement le collège devint littéralement une petite communauté, avec des maisons pour les étudiants et leur famille, ainsi que les services essentiels comme un bureau de poste, un service de restauration pour les habitants et des services d'urgence à même le village (DIALOG, 2011). Le Collège Manitou (1973-1976) a ainsi été le premier établissement postsecondaire offrant de la formation spécialement pour les autochtones :

« L'objectif premier du Collège Manitou était de fournir aux Autochtones les outils nécessaires pour qu'ils se prennent en main, tant dans l'administration de leurs communautés que dans l'éducation de leurs enfants, d'où l'instauration d'un certificat destiné à former des professeurs autochtones et la création de matériel didactique adapté. [...] Le Collège Manitou entraîna aussi chez les étudiants un éveil de la conscience politique et le développement d'une fierté autochtone et la volonté de contribuer à l'évolution sociale, éducative et politique des nations autochtones du Québec » (DIALOG, 2011)

Beaucoup de leaders autochtones eurent la chance d'étudier à Manitou durant ses trois années d'existence, dont Lise Bastien, directrice du CEPN et Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador. Le collège ferma ses portes, à peine 3 ans après son ouverture, faute de financement du gouvernement (Revue l'Actualité, 2011).

L'Institution Kiuna, aussi appelée Collège Odanak, est née de la même verve que le feu Collège Manitou.

Située à Odanak dans cette communauté abénaquise aux berges de la rivière Saint-François, l'Institution Kiuna est un établissement collégial ouvert depuis août 2011. Sa création est issue d'un partenariat entre le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN), le Collège Dawson et le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue. Kiuna pour but de « former des citoyens des Premières Nations compétents dans leur domaine respectif, fiers héritiers de leur patrimoine culturel, socialement responsable, soucieux du bien-être de leur communauté et ouverts sur le monde » (Kiuna College, 2016). D'autres collèges pourraient aussi prétendre à cela, seulement Kiuna offre aux étudiants autochtones un espace d'apprentissage conçu pour eux. De plus, le cadre d'apprentissage tient en compte leurs particularités culturelles, leur contexte social et leurs intérêts. L'Institution Kiuna offre des programmes dits « sur mesure » qui tentent de répondre aux besoins et intérêts des étudiants autochtones tels que le programme de sciences humaines Premières Nations (330.B0), le programme Accueil et intégration et celui de Session de transition (081.03). Ces programmes, respectant les critères et normes du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, mettent en valeur l'affirmation identitaire de ses étudiants. Par exemple, les cours comprendront du contenu sur les thèmes des cultures et sociétés autochtones. Même que la formation générale se voit changer de contenu étant donné que le cours de littérature comprend l'étude d'auteurs des Premières Nations sans pour autant changer les compétences apprises. En termes de services aux étudiants, un centre d'aide en français leur est accessible en tout temps pour améliorer leur qualité de français écrit, les étudiants ont aussi accès à une bibliothèque, du soutien psychosocial, des activités étudiantes et culturelles, etc. Le Collège Odanak est le fruit de plusieurs années de revendications, notamment par le CEPN et ses partenaires.

Le Cégep John-Abbott collabore avec les communautés autochtones pour offrir des services et des programmes qui participent au soutien de la réussite scolaire, la diplomation et la rétention des étudiants autochtones. (John Abbott College, 2016) En matière de programme, le collège anglophone offre un programme de deux sessions préparatoires (Tremplin-DEC) pour les étudiants cris qui souhaitent étudier dans le programme de leur choix. John Abbott College présente toutefois une autre approche dans ce programme où on introduit l'étudiant autochtone à la vie de collège et le rôle qu'il y possède, on lui enseigne aussi dans quelle mesure un programme collégial peut être porteur d'une démarche professionnelle. À travers ces deux semestres, l'étudiant améliore ses compétences d'apprentissage et peut obtenir des crédits pour l'obtention de leur diplôme d'études collégiales. Un certificat est aussi offert en Aboriginal Studies (Études autochtones). Pour ce qui est des services, Aboriginal Student Resource Centre est vu comme un lieu de rassemblement pour étudiants autochtones où l'on retrouve des ordinateurs, des lieux de rencontres de conseil, des activités sociales, du tutorat, une bibliothèque autochtone et différents ateliers.

Ensuite, le Collège Heritage possède lui aussi un centre pour autochtones, appelés Aboriginal Centre (College Heritage, 2016), dans lequel les étudiants autochtones peuvent se retrouver et connecter avec leur culture. Dans ce cégep, une semaine de sensibilisation à la culture autochtone est organisée par la direction de la vie étudiante.

Vanier College possède un Cercle autochtone qui réunit étudiants, professeurs et membres du personnel qui sont sensibles aux enjeux autochtones. Le Cercle organise des événements, des tables d'informations, des projections de films, des rencontres sociales et plus encore pour sensibiliser et valoriser la culture autochtone (Vanier College, 2016).

Le Collège Dawson offre un programme de transition intitulé *Journeys : A First Peoples College Transition Program* qui vise à fournir aux étudiants des Premières Nations, Métis ou Inuit du soutien pour leur apprentissage postsecondaire. *Journeys* offre aux étudiants autochtones de suivre des cours crédités qui combinent la culture, les traditions et l'histoire reliées aux autochtones. En plus de ce programme, le collège est présentement en train de développer un certificat en Études autochtones. (Dawson College, 2016) Le Collège Dawson a signé le Protocole sur l'éducation des Autochtones pour les collèges et les instituts. Il s'agit d'un protocole affirmant la reconnaissance des peuples autochtones, de leurs langues, cultures et histoire et oblige ainsi les signataires à respecter certaines visions et mesures relatives à cette reconnaissance (Protocole sur l'éducation des autochtones, 2016).

Au Cégep de Trois-Rivières, une agente de liaison scolaire permet de favoriser l'intégration et l'adaptation des étudiants atikamekw à la vie étudiante et à la vie urbaine. Il s'agit d'une ressource elle-même autochtone qui offre de l'écoute, de l'accompagnement et des services de référence à ces élèves (Cégep de Trois-Rivières, 2016).

Au Cégep d'Alma, un centre autochtone est accessible à tous les étudiants. Il s'agit d'un espace communautaire qui tente de faciliter l'entraide et les échanges entre les étudiants autochtones. En termes de services pour étudiants autochtones, des agents d'éducation et des intervenants de l'ordre secondaire des communautés veillent à ce que les étudiants puissent obtenir le support nécessaire durant leur processus d'acclimatation au milieu et à la vie du cégep. Un financement spécifique a d'ailleurs été octroyé afin que le programme d' AEC en techniques policières Premières Nations soit gratuit pour les étudiants autochtones. Avant l'annonce, en novembre 2016, des frais de 17 500\$ s'appliquaient pour l'AEC et 34 000\$ de plus pour l'inscription à l'École nationale de police (Collège Alma, 2016).

Le Cégep de Baie-Comeau possède un guide d'intervention institutionnelle issu d'un projet recherche sur la réussite des étudiants autochtones. Il inscrit les caractéristiques générales des étudiants autochtones, propose des stratégies qui favorisent la réussite et fait exemple d'expérimentations pour développer une approche pédagogique. Un comité pour les autochtones et une salle de réunion sont disponibles pour ces étudiants (Cégep de Baie-Comeau, 2016).

Le Cégep de Chicoutimi fait de l'accompagnement des étudiants autochtones via des ateliers de gestion du temps, l'apprentissage de méthodes de travail, l'offre de service d'orientation scolaire et de psychologie (Cégep de Chicoutimi, 2016).

Le Cégep de Sept-Îles offre en programme de formation continue une attestation d'études collégiales (AEC) pour devenir Éducateur en service à l'enfance autochtone. (Cégep de Sept-Îles, 2016) Les diplômés peuvent ainsi aller travailler dans les services de garde du Québec. Plusieurs services sont offerts par le cégep, notamment l'accompagnement par une intervenante connaissant les enjeux liés aux communautés autochtones.

Le Cégep Garneau offre en formation continue une attestation d'études collégiales en techniques policières s'adressant principalement aux personnes issues d'une communauté autochtone. Les finissants pourront travailler dans un corps policier dans une communauté (Cégep Garneau, 2016).

En terminant, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue est considéré comme un chef de file dans l'accueil des étudiants autochtones. Outre les activités d'accueil et certains pavillons dédiés (notamment au campus de Val d'Or), pas moins de huit AEC différents sont disponibles spécifiquement pour les étudiants autochtones (Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, 2016). On compte parmi ceux-ci :

- AEC Comptabilité pour les Premières Nations et les Inuit
- AEC Éducation spécialisée et contextes autochtones
- AEC Éducatrice/Éducateur en services à l'enfance autochtone
- AEC Gestion des organisations pour les Premières Nations et les Inuit
- AEC Gestion pour les Premières Nations et les Inuit
- AEC Marketing et service à la clientèle pour les Premières Nations et les Inuit
- AEC Représentant(e) en santé communautaire
- AEC Travail administratif pour les Premières Nations et les Inuit

Effectif étudiant autochtone au collégial :

Les prochains résultats doivent être interprétés avec précaution, car ils ne tiennent pas en compte toutes les personnes possiblement inscrites au post secondaire. En effet, il n'est pas obligatoire de déclarer son statut lors de l'inscription au cégep ou à l'université, ce qui crée de possibles altercations dans les données.

Tableau 5 Effectif au collégial, trimestre d'automne, selon le statut légal au Canada, 1998-1999 à 2010-2011

Année scolaire	Statut légal au Canada		
	Citoyen canadien	Citoyen canadien « Indien »	Total ¹
1998-1999	214 641	547	228 710
1999-2000	206 377	501	219 214
2000-2001	200 282	499	213 422
2001-2002	193 376	556	206 362
2002-2003	188 179	626	200 788
2003-2004	182 608	588	195 805
2004-2005	180 032	756	193 532
2005-2006	175 862	672	189 394
2006-2007	180 188	728	191 698
2007-2008	186 390	707	198 658
2008-2009	192 883	653	205 745
2009-2010^P	200 277	600	213 821
2010-2011^P	203 817	474	217 674

1 : Le total inclut les statuts suivants: citoyen canadien, résident permanent, Indien, résident temporaire, réfugié reconnu et autre statut légal au Canada.

P: Données provisoires

Source: MELS, SPSG, DSID, système Socrate, effectif au collégial, trimestre d'automne, données au 26 février 2011.

Nonobstant ce fait, on remarque que la population autochtone se trouvant au collégial est minime. Entre 1998 et 2011, on note en moyenne 550 inscriptions dans un programme collégial, ce qui représente moins de 0,3 % de la population étudiante dans les cégeps. (Bulletin statistique de l'éducation, 2013)

Initiatives universitaires

Pour ce qui a trait du milieu universitaire, plusieurs initiatives ont été réalisées à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT). La création d'un pavillon des Premiers peuples offre des formations spécifiques pour les Inuit et membres des Premières Nations telles qu'un certificat en études autochtones, des microprogrammes en enseignement langue seconde contexte autochtone, en gestion tourisme autochtone, en employabilité et développement de carrière en contexte autochtone et celui de l'intervention petit-enfance. Il semble aussi y avoir une adaptation des approches pédagogiques des formations (UQAT, 2016). On retrouve aussi à l'université des services bilingues offerts par du personnel autochtone. Un comité de vie étudiante autochtone est aussi présent, tout comme l'organisation de mentorat par les pairs, l'aide pédagogique et l'aide psychosociale sont des services offerts.

L'Université du Québec à Chicoutimi offre aussi des programmes spécifiques en administration, arts et culture, éducation, intervention, langues et d'autres programmes spécialisés. Des services d'encadrement, d'orientation professionnelle, d'aide en français et de persévérance scolaire, que des bourses d'études en persévérance scolaire, sont offertes aux étudiants autochtones (UQAC, 2016).

Le Cercle des Premières Nations de l'Université du Québec à Montréal (CPN) contribue à la vie culturelle et à l'engagement des étudiants autochtones de l'université. Le CPN travaille aussi à l'acclimation des étudiants à la vie urbaine. L'Université du Québec à Montréal (UQAM) possède une chaire de recherche du Canada sur la question territoriale autochtone.

L'Université de Montréal offre un programme en Études autochtones. Récemment la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal a produit une documentation relative aux services offerts aux étudiants autochtones dans les universités canadiennes, québécoises et ceux offerts à l'Université de Montréal. Des recommandations sont aussi soutenues afin de pouvoir améliorer l'adaptation des étudiants autochtones dans les différentes universités au Québec. La recherche fait état des principaux obstacles que rencontre les étudiants autochtones, de l'importance que les services, les activités et les programmes considèrent les besoins de ces étudiants.

Effectif étudiant autochtone dans les universités québécoises :

Le même avertissement doit être pris en compte que pour le tableau 5, car les données peuvent être incomplètes considérant la difficulté à sonder correctement les bénéficiaires autochtones. On note ici que 0,07% des étudiants universitaires québécois ont mentionné être des Indiens inscrits, ce qui équivaut à environ 185 étudiants par année, entre 1998 et 2011 (Bulletin statistique de l'éducation, 2013).

Tableau 6 Effectif à l'université, trimestre d'automne, selon le statut légal au Canada, 2001-2002 à 2009-2010

Année scolaire	Statut légal au Canada		
	Citoyen canadien	Citoyen canadien « Indien »	Total ¹
2001-2002	203 832	281	236 720
2002-2003	208 929	184	246 798
2003-2004	213 482	176	255 852
2004-2005	215 591	222	259 044
2005-2006	216 886	207	261 467
2006-2007	216 202	129	262 142
2007-2008	216 473	150	263 110
2008-2009	216 853	161	264 024
2009-2010^P	221 911	175	271 991

1 : Le total inclut les statuts suivants: citoyen canadien, résident permanent, Indien, résident temporaire, réfugié reconnu et autre statut légal au Canada.

P: Données provisoires.

Source: MELs, SPsG, DSID, Système GDEU, effectif universitaire, trimestre d'automne, données au 28 janvier 2011.

Revendications des Premières Nations

Document à présenter dans le cadre du 90e congrès de la FECQ.

Organisations représentant les Premières Nations au Québec

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

L'APNQL a été créée en mai 1985 et est le lieu de rencontre périodique des Chefs de 43 communautés des Premières Nations du Québec et du Labrador. L'APNQL tient des Assemblées de Chefs environ quatre fois par année afin de recevoir différents mandats politiques. Les Chefs en Assemblée élisent, pour un mandat de trois ans, un Chef de l'APNQL. Le Chef actuel, monsieur Ghislain Picard, est en poste depuis 1992 et en est à son sixième mandat (Site officiel, 2016).

Conseil en éducation des Premières Nations de l'APNQL

Le CEPN est l'association de Premières Nations et de communautés qui poursuivent un but commun en vue de maîtriser entièrement leur éducation. La collaboration mutuelle leur permettra d'y parvenir. Elles confieront des mandats au secrétariat du CEPN pendant les assemblées dans le but de soutenir, de promouvoir et de défendre tous les intérêts et les activités des membres qui ont trait à l'éducation, tout en respectant leur identité culturelle unique et leurs croyances communes ainsi qu'en faisant valoir leurs langues, leurs valeurs et leurs traditions. Le CEPN regroupe 22 communautés de diverses nations au Québec (Site officiel, 2016).

Association des femmes autochtones du Canada

L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) vise un but collectif: favoriser, promouvoir et encourager le bien-être social, économique, culturel et politique des femmes des Premières Nations et métisses au sein des sociétés des Premières nations, métisses et canadiennes. L'AFAC est un

regroupement de treize organismes des femmes autochtones d'à travers le Canada et fut incorporée comme organisme à but non lucratif en 1974. Tout comme un wigwam de grand-mère, nous, en tant que tantes, mères, sœurs, frères et membres de la famille, reconnaissons, respectons, promouvons, défendons et améliorons collectivement nos lois ancestrales, croyances spirituelles, langues et traditions autochtones que nous a données le Créateur (Site officiel, 2016).

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec

Le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) milite pour les droits et intérêts des citoyens autochtones dans la ville, tout en appuyant les Centres d'amitié autochtones dans l'atteinte de leur mission (Page Facebook officielle, 2017).

Institut Tshakapesh

Afin de préserver la langue et la culture innues, l'Institut Tshakapesh, dans un contexte d'ouverture sur le monde, dispense aux communautés des services de qualité dans les domaines de la langue, de la culture et de l'éducation pour favoriser la réussite de tous. L'Institut Tsakapesh représente 8 communautés, toutes issues de la nation innue (Site officiel, 2017).

Gouvernement de la nation crie

Le Grand Conseil des Cris est le corps politique qui représente les quelques 18 000 Cris ou «Eeyouch» («Eenouch» - dialecte Mistissini), comme ils se disent, de l'est de la Baie-James et du sud de la Baie d'Hudson dans le nord du Québec. Le Grand Conseil compte vingt membres: un grand chef et un vice grand chef élus en général par l'Eeyouch, les chefs élus par chacune des neuf communautés crie et un autre représentant de chaque communauté. Le grand chef actuel est Mathew Coon Come et le grand chef adjoint Rodney Mark. Le siège social du Conseil est situé dans la communauté crie de Nemaska, bien qu'il ait aussi des bureaux à Montréal, Québec et à Ottawa. (Site officiel, 2016)

Administration régionale Kativik

L'Administration régionale Kativik (ARK) a été créée en 1978, suivant la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, dans le but d'offrir des services publics aux Nunavimmiuts. Bon nombre des responsabilités de l'ARK sont énoncées dans la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (Loi Kativik). Les municipalités de la région et le gouvernement du Québec lui confient également d'autres mandats (Site officiel, 2016).

L'éventail de leurs revendications sera présenté au 90e congrès de la Fédération.

Lois et projets de loi concernant les autochtones au Canada

Article 35 de la loi constitutionnelle :

Cet article de la constitution, adopté lors de la réforme constitutionnelle de 1982, garantit un nombre important de droits aux populations autochtones du Canada. Entre autres, sont garantis aux autochtones leurs droits ancestraux ainsi que ceux convenus lors de la signature des traités. De plus, une autre partie de cet article affirme que les droits garantis aux hommes et aux femmes autochtones ne peuvent être infirmés en vertu d'une autre disposition prévue dans la Constitution. L'adoption de cette loi est vue comme un gain important pour les communautés autochtones, confirmant leurs droits

particuliers. Cette reconnaissance de leurs droits particuliers aura été la base à de nombreuses revendications des autochtones depuis. D'ailleurs, un arrêt de la Cour suprême de 1990 garantit que cet article est bel et bien une protection constitutionnelle des droits des autochtones (F&C, 2012).

Loi C-31 de 1985 :

Cette modification de la *Loi sur les Indiens*, emmenée par le gouvernement de Pierre-Elliott Trudeau, a permis d'abolir certaines des plus grandes inégalités qui subsistaient dans ce texte de loi. Entre autres, une disposition entraînant la perte du statut d'autochtone aux femmes ayant marié un allochtone a été abrogée. De la même façon, les enfants de ces femmes obtiennent leur statut d'Indiens, au sens de la loi. De plus, les autochtones ayant perdu leur statut d'indien en raison de mesures discriminatoires existant dans l'ancienne loi ont pu déposer des requêtes afin d'obtenir de nouveau leur statut.

Projet de loi C-33 sur le contrôle par les Premières nations de leurs systèmes d'éducation :

Ce projet de loi, le premier dans le genre au Canada, avait pour objectif de permettre aux autochtones de contrôler leurs systèmes éducatifs. Pour ce faire, ils ont maintenant la possibilité d'administrer les écoles présentes sur les réserves, ou encore d'en confier la gestion à un autre organisme. De plus, des modalités sont prévues dans le projet de loi afin de garantir un financement adéquat de ces établissements scolaires. Les objectifs de ce projet de loi, finalement rejeté, étaient de permettre aux Premières nations d'élaborer des systèmes d'éducation répondant à leurs besoins (APN, 2014).

Projet de loi C-262 :

Le projet de loi C-262 a pour objectif de mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* au Canada (NU, 2008). Un des éléments centraux de cette déclaration est la reconnaissance aux peuples autochtones à l'autodétermination. Ainsi, les objectifs de ce projet de loi sont d'obtenir un engagement clair du gouvernement en faveur de la reconnaissance de cette déclaration et ensuite d'en permettre la mise en œuvre (APN, 2016).

Principe de Jordan :

Ce principe juridique découle d'un arrêt du Tribunal canadien des droits de la personne. En vertu de ce principe, adopté à l'unanimité par la Chambre des communes, il est interdit de refuser, d'interrompre ou de ralentir l'accès à tout service social à un enfant autochtone sur la base d'un malentendu entre deux ordres de gouvernement par rapport à la responsabilité financière de ces derniers. Ce principe est nommé en l'honneur de « Jordan River Anderson un enfant d'une Première Nation hospitalisé dès la naissance en raison d'une maladie rare. Il a été placé dans un foyer d'accueil offrant des soins médicaux. Les gouvernements fédéral et provincial ne pouvaient pas s'entendre sur celui qui était financièrement

responsable des soins. L'état de Jordan s'est aggravé. L'enfant est décédé à l'hôpital avant que les deux ordres de gouvernement n'aient réussi à déterminer qui payerait les services fournis » (AADNC, 2016).

Conclusion

Pour terminer, j'espère que ce document vous aura aidé à mieux comprendre les conditions de vie et d'études des communautés autochtones au Québec. Ce document peut être diffusé à vos membres afin de les renseigner sur la question et d'amener à une réflexion quant à notre rôle dans la réconciliation autant que dans la prise en charge de l'éducation par les communautés autochtones elles-mêmes.

Plusieurs des cégeps membres de la FECQ ont en leur sein une population issue des Premières Nations, des Inuit ou des Métis. En vue des prochains travaux de la Fédération, il serait pertinent pour vous de rencontrer cette tranche de votre population étudiante afin de mieux comprendre leurs besoins et les problématiques vécues au collégial.

Le prochain congrès servira à aborder certaines recommandations afin d'améliorer les conditions de vie et d'études au collégial des autochtones. Il sera d'autant plus intéressant si certains de vos membres issus de ces communautés souhaitent venir discuter de leur proposition au 90^e congrès de mars prochain.

Bibliographie

Liens internet :

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS, *Projet de loi C-262 : Un cadre de travail essentiel pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Déclaration publique, 4 mai 2016, http://www.afn.ca/uploads/files/public_statement_bill_c-262-may_4-f.pdf, (Consulté le 7 janvier 2017)

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS, *Projet de loi C-33 : La loi sur le contrôle par les premières nations de leur système d'éducation*, Analyse, 24 avril 2014, http://www.afn.ca/uploads/files/14-04-24_analysis_bill_c33_fr.pdf, (Consulté le 7 janvier 2017)

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, *La réussite scolaire des autochtones*, Commission de l'éducation; rapport et recommandations, Février 2007, http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_7507&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz, (Consulté le 6 janvier 2017)

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD DU CANADA, *La Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois*, Rapport annuel, 1996, https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/cin96_1100100030863_fra.pdf (Consulté le 24 novembre 2016)

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD DU CANADA, *Le principe de Jordan*, Définition, Mise à jour 2016 <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1334329827982/1334329861879> (Consulté le 6 janvier 2017)

BULLETIN STATISTIQUE DE L'ÉDUCATION, *L'éducation des populations scolaires dans les communautés autochtones du Québec en 2010*, N°42, Mai 2013, http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/statistiques_info_decisionnelle/bulletin_stat42_s.pdf (Consulté le 24 novembre 2016)

BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS, *Les enfants autochtones du Québec : Revue de littérature*, Édition 2015, <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/09/Revue-litteraire-autochtone.pdf> (Consulté le 24 novembre 2016)

COATES, Ken, *La loi sur les indiens et l'avenir de la gouvernance autochtone au Canada*, Centre National pour la gouvernance des Premières Nations, Mai 2008, http://fngovernance.org/ncfng_research/coates_fr.pdf, (Consulté le 24 novembre 2016)

COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA, *Appels à l'action*, 2012, http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_French.pdf, (Consulté le 24 novembre 2016)

CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS, *Campagne de sensibilisation à l'éducation des Premières Nations*, 2015, <http://avenir-future.com/> (Consulté le 24 novembre 2016)

CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS, *Étude sur la prise en charge et vision d'avenir*, Septembre 2002, http://cepn-fnec.com/PDF/etudes_documents/Etude%20sur%20la%20prise%20en%20charge%20et%20Vison.pdf (Consulté le 6 janvier 2017)

CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS, *Qui est réellement responsable de l'éducation des Premières Nations ?*, Printemps 2013, [http://cepn-fnec.com/PDF/etudes_documents/Education_desPremieres_Nations_larealite_RS\(3\)_2013.pdf](http://cepn-fnec.com/PDF/etudes_documents/Education_desPremieres_Nations_larealite_RS(3)_2013.pdf), (Consulté le 6 janvier 2017)

CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS, *Mémoire sur le financement de l'éducation des Premières Nations*, Février 2009, http://cepn-fnec.com/PDF/etudes_documents/Memoire_financement.pdf (Consulté le 24 novembre 2016)

CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS, *Rapport sur les mesures prioritaires visant à améliorer L'éducation des Premières Nations*, Novembre 2011, http://cepn-fnec.com/PDF/etudes_documents/Rapport-mesures-prioritaires-visant-ameliorer-educationdes-PN-Novembre-2011_fr.pdf (Consulté le 6 janvier 2017)

CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS, *Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie : une perspective des Premières Nations*, Mémoire présenté au Conseil consultatif sur l'accessibilité financière aux études, Février 2010, http://cepn-fnec.com/PDF/etudes_documents/Memoire%20CCAFE.pdf (Consulté le 6 janvier 2017)

ENCYCLOPÉDIE CANADIENNE, *Peuples autochtones*, Généralités, Sans date, <http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/naviguer/personnes/peuples-autochtones-4/#FirstNations+General/>, (Consulté le 6 janvier 2017)

FAITS ET CAUSES, *Les 30 ans de l'article 35*, 17 avril 2012, <http://www.faitsetcauses.com/2012/04/17/les-30-ans-de-larticle-35/>, (Consulté le 7 janvier 2017)

FIC (Fraternité des Indiens du Canada), *La maîtrise indienne de l'éducation indienne*, 1972, Ottawa http://www.afn.ca/uploads/files/fn_education/icoie-fr.pdf (Consulté le 24 novembre 2016)

FONDATION AUTOCHTONE DE GUÉRISON, *Répertoire des pensionnats au Canada*, 2007, <http://www.fadg.ca/downloads/res-school-directory.pdf> (Consulté le 24 novembre 2016)

FONTAINE, Phil, *AFN has a plan that benefits all*, The Star, Opinion, 15 janvier 2009, https://www.thestar.com/opinion/2009/01/15/afn_has_a_plan_that_benefits_all.html (Consulté le 24 novembre 2016)

FORTIN L., Gérard & FRENETTE, Jacques, *L'acte de 1851 et la création de nouvelles réserves indiennes au Bas-Canada en 1853*, Recherche amérindienne au Québec, Vol.XIX N°1, 1989, <http://www.uqac.ca/grh/wp-content/uploads/2012/07/creation-reverves-1853.pdf> (Consulté le 24 novembre 2016)

FRAPPU, *Urgence en la demeure*, Rapport de la Commission populaire itinérante sur le droit au logement, mars 2013, <http://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2013/11/RapportFinalCompleet.pdf> (Consulté le 24 novembre 2016)

GAUTHIER, Roberto, SANTERRE, Nathalie, BLACKBURN, Miriame, JONCAS, Jo-Anni & GOBEILLE, Fanny, *L'étudiant autochtone et les études supérieures : regards croisés au sein des institutions*, Chantier 3, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 12 février 2015, <https://reussiteautochtone.wordpress.com/> (Consulté le 24 novembre 2016)

GOVERNEMENT DU CANADA, *Le gouvernement du Canada investit dans la formation professionnelle autochtone pour une mine de diamant du nord de l'Ontario*, Archives, 21 septembre 2006, <http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=240999> (Consulté le 24 novembre 2016)

GOVERNEMENT DU CANADA, *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, S.C., 1984, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-45.7/> (Consulté le 24 novembre 2016)

GOVERNEMENT DU CANADA, *Loi sur les indiens*, L.R.C. , 1985, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/I-5/> , (Consulté le 24 novembre 2016)

GRC, *Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national*, Gouvernement du Canada, 2014, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/les-femmes-autochtones-disparues-et-assassinees-un-apercu-operationnel-national> (Consulté le 24 novembre 2016)

GUÉNETTE, Laurence, ROUSSEAU & SAURIOL-NADEAU, Isabelle, *Discrimination intersectionnelle et droit à l'identité*, Femmes autochtones au Canada, Novembre 2012, https://ciddhu.uqam.ca/fichier/document/femmes-autochtones-au-canada_fr.pdf (Consulté le 24 novembre 2016)

HISTORICA CANADA, *Les pensionnats indiens au Canada*, Outils d'apprentissage, Sans date, https://www.historicacanada.ca/sites/default/files/PDF/ResidentialSchools_French.pdf, (Consulté le 6 janvier 2017)

INSPQ (Institut national de santé publique du Québec), *Les populations autochtones du Québec*, Espace ITSS : des repères pour mieux agir, Mars 2013, <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/itss/fiche-les-populations-autochtones-du-quebec.pdf>, (Consulté le 7 janvier 2017)

KIRKNESS J. Verna, *Aboriginal Peoples and Tertiary Education in Canada : Institutional Responses*, Université of British Columbia, Vancouver, Canada, Volume II, 1995, http://www.canadian-studies.info/lccs/LJCS/Vol_11/Kirkness.pdf p.29 (Consulté le 24 novembre 2016)

LEPAGE, Pierre, *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*, 2^e Édition, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse Québec, 2009, <http://www.cdpedj.qc.ca/publications/Mythes-Realites.pdf> (Consulté le 24 novembre 2016)

LÉVESQUE, Carole & SIOUI, Bruno, *Parlons de l'éducation des Autochtones au Québec*, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones et Institut national de la recherche

scientifique, Montréal, 2011, <http://www.reseaudialog.qc.ca/docs/CahierDIALOG-201102.pdf> (Consulté le 24 novembre 2016)

MARTIN, Thibault & DIOTTE, Eric, *Politiques publiques et santé des Autochtones résidant en milieu urbain : l'autonomie gouvernementale, une condition de la redéfinition d'un partenariat équitable entre l'État et les Autochtones*, Volume 8 : Exploring the Urban Landscape, Aboriginal Policy Series, Thompson Educational Publishing, Inc., 2013, <http://apr.thompsonbooks.com/vols/APR Vol 8Ch6.pdf> (Consulté le 24 novembre 2016)

MCGILL-QUEEN'S UNIVERSITY PRESS, *Pensionnats du Canada : L'histoire, partie 1 des origines à 1939*, Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Volume 1, Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015, http://www.myrobust.com/websites/trcinstitution/File/Reports/French/French_Volume_1_History_Part_1_Web.pdf (Consulté le 24 novembre 2016)

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. 1969. La politique indienne du gouvernement du Canada, (Livre blanc sur la politique indienne) : En ligne. <http://www.ainc-inac.gc.ca> (Consulté le 24 novembre 2016)

MINUTE DU PATRIMOINE, *Les pensionnats indiens au Canada : outils d'apprentissage*, Sans date, https://www.historicacanada.ca/sites/default/files/PDF/ResidentialSchools_French.pdf (Consulté le 24 novembre 2016)

NADEAU, Jean Benoît, *Abolir la Loi sur les indiens ?*, L'Actualité, 15 octobre 2004, <http://www.lactualite.com/politique/loi-sur-les-indiens/> (Consulté le 24 novembre 2016)

ONU, *Canada : un expert tire la sonnette d'alarme sur la situation des autochtones*, Centre d'actualités de l'ONU, 21 décembre 2011, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=27221#.WDZglvnhDIU> (Consulté le 24 novembre 2016)

ONU, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, Mars 2008, http://www.un.org/esa/socdev/unpfi/documents/DRIPS_fr.pdf (Consulté le 6 janvier 2017)

PUBLICATION DU QUÉBEC, *Convention de la Baie James et du Nord québécois et conventions complémentaires*, Gouvernement du Québec, Juillet 2014, <http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits/conventions/lois/loi.fr.html> (Consulté le 6 février 2017)

RADIO-CANADA, *Attawapiskat déclare l'état d'urgence après 39 tentatives de suicide depuis le 1er mars*, 10 avril 2016, <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/775064/attawapiskat-suicide-crise> (Consulté le 24 novembre 2016)

RADIO-CANADA, *Le plus gros diamant canadien*, 25 Juillet 2016, <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/624769/diamant-sudbury-plus-gros> (Consulté le 24 novembre 2016)

RADIO-CANADA, *Mine de Beers : Attawapiskat appuiera-t-elle un projet d'exploration ?*, 23 août 2016, <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/799035/exploration-miniére-nord-ontario> (Consulté le 24 novembre 2016)

SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, *Statistiques des populations autochtones du Québec 2015*, Gouvernement du Québec, <http://www.autochtones.gouv.qc.ca/nations/population.htm> (Consulté le 24 novembre 2016)

STATISTIQUE CANADA, *Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuit*, Produits analytiques, 2011, <https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-011-x/99-011-x2011001-fra.cfm> (Consulté le 24 novembre 2016)

ST-AMAND, Isabelle, *La crise d'Oka dans les récits Myra Cree et d'Yves Boisvert : Représentations en perspectives*, Recherche amérindienne au Québec, Droits et identités en mouvement, Volume 39, numéro 1-2, p.147-155, 2009, <https://www.erudit.org/revue/raq/2009/v39/n1-2/045007ar.html?vue=integral> (Consulté le 24 novembre 2016)

ST-GERMAIN, Gerry & DYCK, Lillian Eva, *La réforme de l'éducation chez les Premières Nations : de la crise à l'espoir*, Rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, Décembre 2011, <http://www.parl.gc.ca/content/sen/committee/411/appa/rep/rep03dec11-f.pdf> (Consulté le 6 janvier 2017)

UNIVERSITÉ D'OTTAWA, *Les autorités canadiennes et les autochtones*, Site de l'aménagement linguistique du Canada, https://salic.uottawa.ca/?q=autorites_autochtones (Consulté le 24 novembre 2016)

VASTEL, Marie, *Crise à Attawapiskat – Un représentant de l'ONU demande des comptes à Ottawa*, Le Devoir, 21 décembre 2011, <http://www.ledevoir.com/politique/canada/338859/crise-a-attawapiskat-un-representant-de-l-onu-demande-des-comptes-a-ottawa> (Consulté le 24 novembre 2016)

Matériel audiovisuel:

Kanehsatake, 270 ans de résistance, Alanis Obomsawin, Office national du film du Canada
https://www.onf.ca/film/kanehsatake_270_ans_resistance/

Le peuple de la rivière Kattawapiskak, Alanis Obomsawin, Office national du film du Canada
https://www.onf.ca/film/peuple_de_la_riviere_kattawapiskak/

Le peuple invisible, Richard Desjardins & Robert Monderie, Office national du film du Canada
https://www.onf.ca/film/peuple_invisible/

Québécoisie, Olivier Higgins & Mélanie Carrier, Office national du film du Canada
<https://www.onf.ca/film/quebekoisie/>

Sœurs et frères, Kent Monkman, Office national du film du Canada
<https://www.onf.ca/film/soeurs-et-freres/>

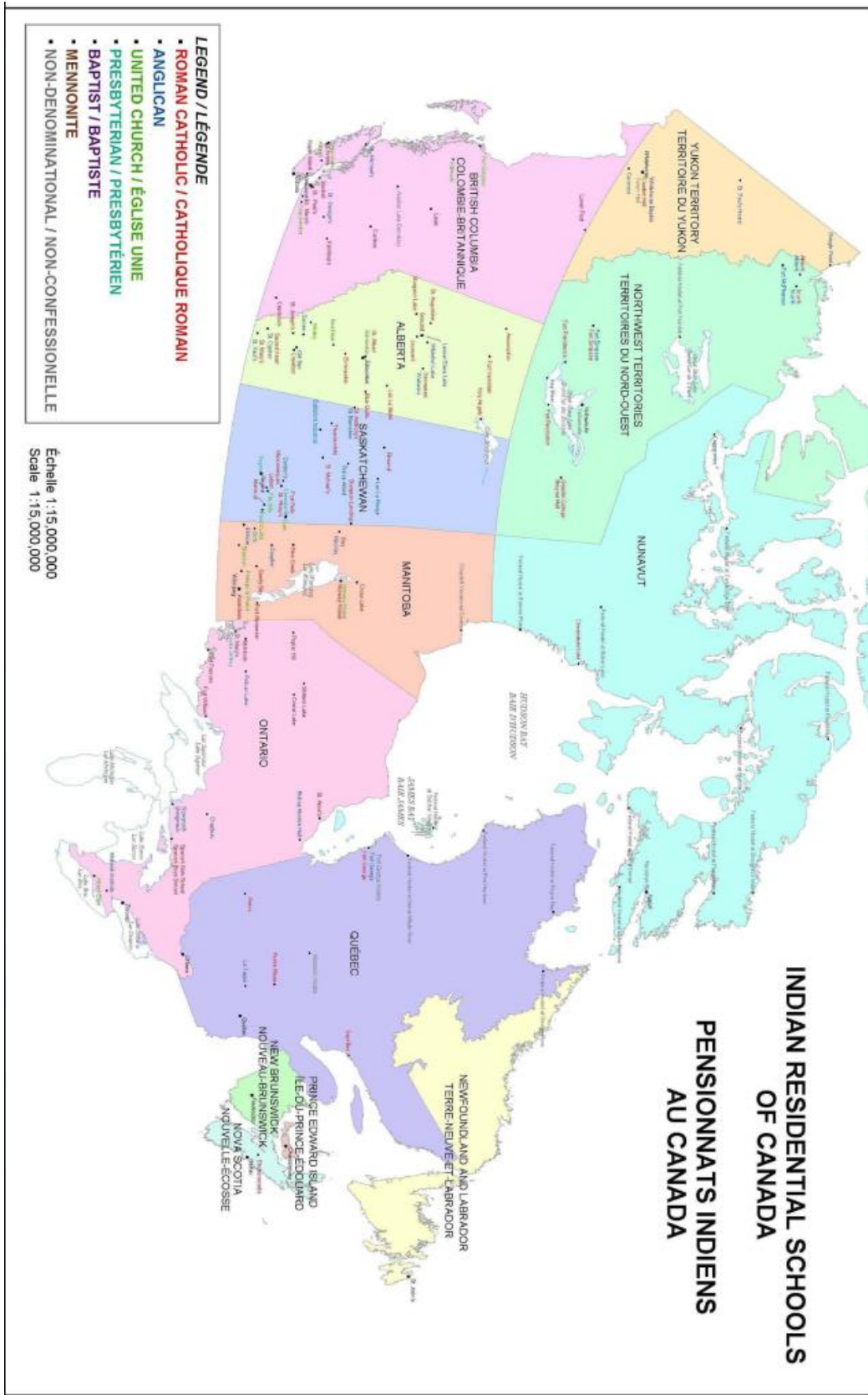
Aujourd'hui, 22 juillet 1964, Jean Ducharme & Alanis Obomsawin, Archives de Radio-Canada

<https://www.facebook.com/ArchivesRadioCanada/videos/10154801053766052/>

Livre:

Nipekiwan, Je reviens, Éditions la Caboché
ISBN 9782922952902

Annexe 1 ; Carte des pensionnats indiens reconnus au Canada, (AADNC, 2015)



Annexe 2 : Carte des 11 nations autochtones du Québec, (AADNC, 2016)



Annexe 3 : LEPAGE, Pierre, *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*, 2^e Édition, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse Québec, 2009, <http://www.cdpdj.qc.ca/publications/Mythes-Realites.pdf> p31-37

LES INDIENS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ONT DES DROITS DIFFÉRENTS DES AUTRES CITOYENS, ILS SONT AUSSI PRIVÉS DE CERTAINS DROITS

Situation d'un Indien habitant une réserve

Situation d'un citoyen à l'intérieur d'une municipalité

PROPRIÉTÉ ET POSSESSION DE TERRAINS

- Un droit limité de possession ou d'occupation
- Le ministre des Affaires indiennes et du Nord délivre des certificats de possession et d'occupation
- Un droit de transfert à la bande ou à un autre membre de la bande seulement, et ce transfert n'est valable que s'il est approuvé par le Ministre
- Les terres de réserves ne sont assujetties à aucune saisie sous le régime d'un acte juridique
- Elles ne peuvent faire l'objet d'une hypothèque, ce qui limite la capacité d'emprunt

- Un droit de propriété
- Un propriétaire obtient un véritable titre de propriété
- Tout propriétaire d'un terrain peut vendre en toute liberté à qui il le désire, y compris à une ou des personnes résidant à l'extérieur de la municipalité
- Droit de saisie
- Droit d'hypothèque et capacité d'emprunt

TRANSMISSION DES BIENS PAR SUCCESSION

- La compétence sur les questions testamentaires relatives aux Indiens est l'exclusivité du Ministre
- Un testament a un effet juridique seulement lorsqu'il est approuvé par le Ministre

- Toute personne saine d'esprit peut léguer ses biens aux personnes de son choix
- Tout testament a généralement un effet juridique après le décès

BIENS DE PERSONNES MENTALEMENT INCAPABLES

- La compétence à l'égard des biens d'un Indien mentalement incapable est attribuée exclusivement au Ministre

- La compétence sur les biens d'une personne mentalement incapable relève de sa famille ou, à défaut, du Curateur public

BIENS DES ENFANTS MINEURS

- Le Ministre peut administrer tous biens auxquels ont droit les enfants mineurs d'Indiens, ou en assurer l'administration, et il peut nommer des tuteurs à cette fin

- Les biens des enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents de l'enfant ou, à défaut, de la personne qui en tient lieu (tuteur)

ALIENATION DES BIENS

- Les biens d'un Indien ou d'une bande situés à l'intérieur d'une réserve ne peuvent faire l'objet d'un privilège, d'un nantissement, d'une hypothèque ou d'une saisie

- Tout bien peut généralement faire l'objet d'une hypothèque ou d'une saisie

Situation d'un Indien habitant une réserve

Situation d'un citoyen à l'intérieur d'une municipalité

ACCÈS AU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

- Les biens d'un Indien dans une réserve n'étant pas saisissables, l'accès au crédit à la consommation et l'obtention même d'une carte de crédit s'avère souvent impossible et ce, quels que soient son revenu et sa solvabilité

- Toute personne solvable ayant des biens meubles ou immeubles en garantie peut généralement avoir accès au crédit à la consommation et obtenir une carte de crédit

TAXATION

- Ordinairement, aucun Indien ou bande n'est assujéti à une taxation concernant la propriété, l'occupation, la possession d'un bien à l'intérieur d'une réserve. Cependant, le Conseil de bande peut émettre des règlements pour imposer des taxes à des fins locales sur les immeubles de la réserve de même que sur le droit d'occupation, de possession et d'usage

Vente au détail

- Exemption de la taxe de vente lorsque la vente est faite dans une réserve, entre Indiens ou à un Indien
- Un bien meuble autre qu'un véhicule automobile acheté en dehors d'une réserve par un Indien est exempt de taxes si livré par le vendeur dans la réserve pour y être consommé ou utilisé

- Dans une municipalité les propriétaires sont soumis à la taxation municipale et scolaire

Vente au détail

- Application de la TPS et de la TVQ sur la vente des produits et services partout sur le territoire du Québec

IMPÔT SUR LE REVENU

- Exemption d'impôt sur le revenu lorsque le travail est exécuté dans la réserve
- Exemption d'impôt sur le revenu lorsque le travail est situé hors réserve, mais seulement pour le compte d'un employeur situé dans la réserve
- Le revenu d'un Indien est *imposable* lorsque l'emploi est effectué en dehors de la réserve pour un employeur de l'extérieur de la réserve
- Prestations d'assurance-emploi imposables lorsqu'elles découlent d'un revenu imposable

- Les revenus d'emploi ou de prestations sont imposables

- Les prestations d'assurance-emploi de tout citoyen sont imposables